

DOSSIER D'APPEL À PROJETS 2022 N°1

LIBELLE : Appel à projet AG3PLIE

DATE DE DEBUT DE PUBLICATION : 23/02/2022 DATE DE FIN DE PUBLICATION : 20/04/2022

1	Cadre général	3
1.1.	Contexte et Présentation d'AG3PLIE	3
1.2.	Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020.....	4
1.2.1.	Objectif spécifique 1 :	4
1.2.2.	Objectif spécifique 2 :	5
1.2.3.	Type d'actions à financer dans le cadre du dispositif REACT-EU :	5
1.3.	Modalités de réponse à l'Appel à projet	6
2	LE PLIE DES GRAVES.....	9
2.1.	Le protocole d'accord PLIE des Graves 2022-2027.....	9
2.1.1.	Le diagnostic territorial réactualisé :	9
2.1.2.	Les orientations stratégiques :	16
2.1.3.	Les justificatifs d'éligibilité des participants :	17
2.1.4.	Les obligations du bénéficiaire :	18
2.2.	Cahier des charges par opération FSE	19
2.2.1.	Référent(e)s de parcours PLIE des Graves	19
2.2.2.	Mobilisation renforcée des employeurs sur le territoire de la ville de Bègles	24
3	LE PLIE DES HAUTS DE GARONNE.....	28
3.1	Le protocole d'accord PLIE des Hauts de Garonne 2022-2027.....	28
3.1.1	Le diagnostic territorial réactualisé (septembre 2021) :	28
3.1.2	Les orientations stratégiques 2022/2027:	35
3.1.3	Justificatif d'éligibilité	37
3.1.4	Obligations du bénéficiaire	38

- 3.2 Cahier des charges par opération FSE 39
 - 3.2.1 Référent(e)s de parcours du PLIE des Hauts de Garonne 39
- 4 LE PLIE DU LIBOURNAIS 46
 - 4.1. Le protocole d'accord PLIE du Libournais 2015-2021 46
 - 4.1.1. Le diagnostic territorial réactualisé : 47
 - 4.1.2. Les justificatifs d'éligibilité des participants 49
 - 4.1.3. Les obligations du bénéficiaire 49
 - 4.2. Cahier des charges par opération FSE 50
 - 4.2.1 Accompagner les publics les plus fragiles vers une reprise d'activité et l'insertion professionnelle - secteur de la Communauté de communes du Pays Foyen 50
 - 4.2.2 Accompagner les publics les plus fragiles vers une reprise d'activité et l'insertion professionnelle - secteur des Communautés de Communes de Castillon/Pujols, Grand Saint-Emilionnais et Fonsadais 54
 - 4.2.3 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion - secteur de la Communauté d'Agglomération du Libournais 58
- 5 ANNEXE 62
 - 5.1 Éligibilité des dépenses 62
 - 5.1.1 Dépenses directes 62
 - 5.1.2 Dépenses indirectes 62
 - 5.2 Publicité européenne 64
 - 5.3 Suivi des entités et des participants 67
 - 5.4 Mise en concurrence 67
 - 5.5 Prévention de conflit d'intérêts et lutte anti-fraude 70
 - 5.5.1 La prévention de conflit d'intérêts 70
 - 5.5.2 La lutte anti-fraude 70
 - 5.6 Autres obligations des bénéficiaires 71
 - 5.7 Mise en conformité avec le Règlement général de protection des données 72
 - 5.8 Pièces complémentaires 72
 - 5.8.1 Acquiescement 72
 - 5.8.2 Émargement 72

1 Cadre général

1.1. Contexte et Présentation d'AG3PLIE

Le Fonds Social Européen (FSE) est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objectifs visent à réduire les écarts de développement existants entre les 274 régions de l'UE et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020. Il vise à soutenir les actions innovantes pour faciliter l'accès à l'emploi et améliorer la formation, et intervient pour financer des projets dans les domaines suivants :

- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'adaptation des travailleurs et des entreprises ;
- L'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, des personnes inactives, des femmes et des migrants ;
- La promotion de l'égalité femme / homme et la lutte contre les discriminations ;
- Le soutien à l'emploi des seniors.

Le Programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020 a été adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014. La gestion et la mise en œuvre des subventions globales sont confiées à des organismes intermédiaires.

Suite aux effets de la pandémie de la COVID-19 qui frappe l'Europe depuis plusieurs mois, la Commission européenne a proposé à travers son plan de relance Next Génération EU signé le 23 avril 2020, la mobilisation de crédits FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » afin de soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie. « Dans le cadre du plan de relance européen, un montant supplémentaire de 47,5 milliards d'euros courants a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », à l'échelle de l'Union européenne ». Au titre d'AG3PLIE et dans le cadre de ce plan de relance, il a été accordé 1 017 469,08 millions d'euros.

Les propositions de l'Autorité de gestion s'inscrivent dans les principes énoncés par la Commission européenne en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de :

- favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales,
- préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Ainsi, cet Appel à Projets (AAP) s'inscrit dans le plan de relance et il vise à :

- remédier aux revers subis par l'économie du fait de la pandémie,

- soutenir les solutions « gagnant-gagnant » permettant à la fois de faire face aux conséquences socioéconomiques négatives de la crise et favoriser la transition vers une économie verte et numérique.

Pour bénéficier des fonds REACT-EU, toutes les opérations doivent démontrer leur lien avec la crise sanitaire et économique suite au COVID19 et la relance. Ce lien devra apparaître clairement dans la demande d'aide, notamment dans les rubriques « description du projet » et « actions mises en œuvre ».

Dans le cadre de sa délégation, l'Association de gestion des 3 PLIE (AG3PLIE) intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », et le nouvel Axe 5 REACT-UE « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion », du PON FSE 2014-2020, pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE des Graves,
- du PLIE des Hauts de Garonne,
- et du PLIE du Libournais.

1.2. Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020

Le présent appel à projets relève de l'axe 5 et de l'objectif spécifique 5.13.1.1 « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion ».

1.2.1. Objectif spécifique 1 :

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1) »

Les changements attendus :

- ✓ Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- ✓ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.

- ✓ Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

1.2.2. Objectif spécifique 2 :

« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2) »

Les changements attendus :

- ✓ Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi.
- ✓ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.

1.2.3. Type d'actions à financer dans le cadre du dispositif REACT-EU :

- Au titre de l'objectif spécifique 1, est soutenue :

La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- **Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé** : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.

- Au titre de l'objectif spécifique 2, est soutenue :

La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :

- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;

Pour des informations complémentaires sur le Fonds Social Européen (FSE) : <http://www.fse.gouv.fr/>

1.3. Modalités de réponse à l'Appel à projet

Le présent appel à projet est téléchargeable sur le site internet des 3 PLIE :

- Pour le PLIE des Graves : <http://www.adele-begles.fr/>
- Pour le PLIE des hauts de Garonne : <https://www.pliehautsdegaronne.org/>
- Pour le PLIE du Libournais : <https://www.plielibournais.fr/>

L'Appel à projet est scindé en plusieurs cahiers des charges correspondant chacun à un PLIE puis à une opération rattachée à un objectif spécifique du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (PON FSE) pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020.

Chaque opération peut comporter une ou plusieurs actions. Les Cahiers des Charges précisent le nombre et la nature des actions à réaliser pour chaque opération.

La mise en œuvre des actions des opérations peut faire l'objet d'achats de prestations. Dans ce cas ces achats de prestations devront être réalisés avec une mise en concurrence selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Les demandes de subvention FSE devront obligatoirement être remplies et déposées sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Sélection des projets :	<p>Les Projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont instruits par l'association AG3PLIE, Organisme Intermédiaire FSE, suivant les dispositions prévues par le Guide du Gestionnaire de Dossier d'Opération Fonds Social Européen</p> <p>Pour plus d'information : http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/les-guides-du-fse-france/</p> <p>Le Conseil d'Administration d'AG3PLIE, après instruction, sélectionne les projets et valide la programmation des opérations FSE.</p> <p>Les critères d'évaluation de l'offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les références du candidat, • Les modalités de mise en œuvre, et cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté • Le coût de l'opération FSE, • Les cofinancements obtenus.
Lieu de dépôt des réponses et date limite de réponse :	<ul style="list-style-type: none"> • Via le site « https://ma-demarche-fse.fr/ » après création de votre compte • Le mercredi 20 avril 2022

Période d'exécution :	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
Modalités de financement et Taux d'aide FSE :	<p>Le taux d'aide maximal FSE/REACT-EU est plafonné :</p> <ul style="list-style-type: none">• Entre 70% et 100% pour les collectivités territoriales ;• Entre 70% et 100% pour les associations et organismes privés.
Condition de versement	<ul style="list-style-type: none">- Avance de 30% du montant FSE prévisionnel pour les associations et organismes privés sur demande du porteur de projet, et sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.- Un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2023.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Pour le PLIE des Graves :

<p>Mme Caroline JOANDET Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>caroline.joandet@ag3plie.com</p> <p>☎ 05 56 49 62 75</p>	<p>Mme Valentine LANG-CAPRARO Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>guichet.pliegraves@ag3plie.com</p> <p>☎ 05 56 49 62 75</p>
---	---

Pour le PLIE des hauts de Garonne :

<p>Mme Marina COSSET Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>m.cosset.plie.hdg@orange.fr</p> <p>☎ 05 57 77 80 53</p>	<p>Mme Jennifer ANSORGE Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>Guichet2.pliehdg@ag3plie.com</p> <p>☎ 05 57 77 80 53</p>
--	---

Pour le PLIE du Libournais :

<p>Christophe PAPIN Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>christophe.papin@ag3plie.com</p> <p>☎ 05 57 51 56 67</p>	<p>Eva GAVILAN Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>guichet.plielibournais@ag3plie.com</p> <p>☎ 05 57 51 56 67</p>
---	--

LE **PLIE** des Graves (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI Bègles, Communauté de Communes de Montesquieu)

2 LE PLIE DES GRAVES

2.1. Le protocole d'accord PLIE des Graves 2022-2027

Les réponses à l'appel à projet s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par chaque PLIE composant AG3PLIE, notamment dans le cadre du Protocole d'accord signé par la Commune de Bègles, la Communauté de Communes de Montesquieu composée elle-même de 13 communes, le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Président du Département de la Gironde.

2.1.1. Le diagnostic territorial réactualisé :

Un diagnostic approfondi s'appuyant sur une évaluation partagée entre mai et juillet 2021 a permis de réunir des informations quantitatives et qualitatives pertinentes dans l'objectif d'orienter le nouveau protocole du PLIE 2022/2027.

Le comité de pilotage a approuvé dès mars 2021 les modalités de mise en œuvre de ce diagnostic partagé devant conduire à l'élaboration du nouveau protocole d'accord du PLIE 2022/2027.

Il a été mené par l'agence O tempora avec l'équipe d'animation du PLIE et tous les partenaires du PLIE. Ce diagnostic a fait l'objet d'une première restitution au comité de pilotage du PLIE en Octobre 2021.

Le comité de pilotage approuvera le 28.01.2022 les orientations du nouveau protocole 2022/2027.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de ce diagnostic et des orientations du nouveau protocole 2022/2027 même s'il reste rattaché à la nomenclature du Programme Opérationnel FSE 2014/2020.

Ce diagnostic traite des points ci-après :

- Développement démographique
- Dynamique économique
- Demande d'emploi persistante
- Précarité accentuée
- Résultats du protocole 2015-2021
- Des constats éclairants en termes d'opportunité, de menaces, de points forts...

Un document exhaustif de ce diagnostic est disponible sur demande.

Sont présentés ci-après des extraits de ce diagnostic.

1. UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE (source INSEE Portrait de territoire et SIG Ville)

Il est recensé sur le territoire du PLIE des Graves en 2018, 73 952 habitants sur 340 km². Bègles en compte 29 669 sur 10 km² (+ 4 670 depuis 2008, soit une augmentation de 18,6 %) et la Communauté de Communes 44 283 habitants sur 330 km² (+ 8 648 depuis 2008, soit une augmentation de 24 %). Cela marque une expansion démographique significative.

- **76 % de la population de Bègles** est active en 2018 (dont 65,2 % en emploi) ; le pourcentage d'activité est de 78,2 % pour les hommes et 73,9 % pour les femmes.

Le taux de chômage au sens du recensement est de 14,2 % (12,4 % pour les 25/54 ans et 11,5 % pour les plus de 55 ans).

Le taux de pauvreté est en 2018 de 14 % sur la commune, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Zoom sur les Quartiers prioritaires – Sources SIG Ville

6 % de la population béglaise habite en QPV en 2018.

Le taux de pauvreté est de 36 % en 2018 sur le QPV Carle Vernet Terres Neuves.

Le taux de pauvreté en 2018 était de 27,8 % sur le QPV Paty Monmousseau.

Le quartier Thorez – Goélands est sorti en 2015 de la classification QPV pour entrer dans celle des quartiers de veille.

- **Sur la Communauté de Communes Montesquieu**, 78,6 % de la population de la CCM est active en 2018 (dont 72,2 % en emploi), 80 % des hommes et 77,2 % des femmes.

Le taux de chômage au sens du recensement est de 8,1 % (7 % pour les 25/54 ans et 6,5 % pour les plus de 55 ans). Soit en dessous de Bègles.

Le taux de pauvreté en 2018 est de 5,6 % sur la CCM.

2. UNE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE (source INSEE Portrait de territoire et Ville de Bègles et CCM)

Le tissu économique béglais est composé de plus de 1 000 établissements employeurs. 96 % d'entre eux étant des PME ou des TPE qui emploient moins d'une vingtaine de salariés.

En 2018, 1 071 établissements employeurs étaient décomptés dont 69 % employaient de 1 à 9 salariés, la part des plus de 50 salariés étant de 4,2 %.

La ville héberge une dizaine de grandes entreprises, dont une enseigne de la grande distribution qui emploie près de 500 salariés.

Les secteurs public et associatif sont également des employeurs importants, avec notamment des structures de l'Économie Sociale et Solidaire. Les secteurs d'activité les plus présents sur la commune sont le commerce, les transports, les services divers (73,9 %) et l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale (10,4 %).

1 609 Béglais sont des particuliers employeurs, 39,1 % emploient un.e assistant.e maternel.le et 60,1 % un.e autre intervenant.e à domicile (aide à domicile, assistant.e de vie...).

En 2020, sur Bègles il y a eu 539 créations, dont 78,7 % d'entreprises individuelles. Les secteurs principaux : commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (30,4 %) et les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (22,4 %).

La ville accueille également des entreprises venues s'installer sur la commune. Ce développement exogène est activé notamment par l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique. Il s'agit de l'une des plus vastes opérations d'aménagement de France avec plus de 730 ha sur trois communes : Bordeaux, Floirac et Bègles. Cet OIN est menée par l'Établissement public d'aménagement (EPA) qui

depuis 2010 met en œuvre une programmation mixte (équipements publics, logements, bureaux, commerces, locaux d'activités, hôtels etc.).

Son premier objectif est de répondre de façon attractive et équilibrée à la demande d'emplois générée par la dynamique démographique et économique. Ceci se traduit par la localisation de 30 000 emplois supplémentaires à horizon 2030 sur le périmètre de l'OIN. A Bègles, Cité numérique et Parc de l'intelligence environnementale Newton s'inscrivent dans cette dynamique.

Le développement économique se structure aussi depuis ces dernières décennies autour de pôles d'activités spécifiques dont certains ont encore de la marge de création ou de transfert d'emplois :

- ✓ Rives d'Arcins puis les Arches de l'Estey dédiés au commerce / grande distribution, – Terres Neuves avec des entreprises qui évoluent principalement dans les secteurs culturels, multimédia et communication.
- ✓ La Cité Numérique, dans le périmètre Euratlantique, déjà opérationnelle et bien investie par les entreprises, qui accueillera à plein régime 1500 salariés du secteur ou d'acteurs attirés par l'éco-système.
- ✓ Le terminal de transport combiné rail-route d'Hourcade, qui renforce la vocation logistique du territoire qui compte des entreprises d'envergure (STEF transports, Sernam, Frigemar...). Idéalement placé, ce site devrait générer encore de nouvelles implantations d'entreprises porteuses d'emplois.
- ✓ Le dernier projet est celui du Parc de l'Intelligence Environnementale Newton dédié aux énergies renouvelables, alternatives et dans l'efficacité énergétique qui a vu le jour sur l'ancien siège d'ESSO REP. À terme, près de 25 000 m² de bureaux seront installés et 700 emplois sont attendus. Des entreprises des énergies vertes comme Valorem sont déjà installées sur le site.
- ✓ L'environnement est représenté depuis longtemps avec plusieurs entreprises de référence du secteur du traitement des déchets et de l'économie circulaire dont l'Unité de valorisation énergétique de Bègles- Bordeaux Métropole Valorisation (VALBOM) – Véolia, ONYX.

Le tissu économique de la CCM compte, en 2018 1360 établissements employeurs dont 72,7 % emploient de 1 à 9 salariés. La part des plus de 50 salariés est de 3,1 %. Cela représente au global 11 500 emplois environ.

Le territoire compte treize zones d'activité, dont la Technopole Bordeaux Montesquieu et une pépinière d'entreprises qui accueillent près de 600 entreprises au total.

Sur la CCM, les secteurs d'activité les plus présents sont : le commerce, les transports, les services divers (54,4 %), la construction (19,6 %) et l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale (10,5 %). L'agriculture représente 5,7 %.

Cela montre une économie reposant sur différents piliers, allant de l'entreprise traditionnelle à des start-up innovantes en particulier en biotechnologies, écotechnologies, vitiviniculture, numérique électronique.

3 254 habitants sur la CCM sont des particuliers employeurs, 43,8% emploient un.e assistant.e maternel.le et 56,2 % un.e autre intervenant.e à domicile (aide à domicile, assistant.e de vie...).

La Communauté de Communes de Montesquieu est fortement engagée dans une dynamique de soutien des porteurs de projets. Elle œuvre depuis longtemps à la création et la gestion des zones d'activités économiques afin d'accompagner au mieux les entreprises dans leur installation. Ainsi sur la technopole Montesquieu, a été mis en œuvre à destination des entreprises du territoire Eurèkapôle, pôle de découverte, de sensibilisation, de création, de transmission de savoirs, d'échanges autour des nouvelles technologies de conception, de production, d'information et de communication.

La Communauté de Communes de Montesquieu assume la compétence « développement économique ».

574 créations d'entreprises ont été dénombrées en 2020 dont le même pourcentage d'entreprises individuelles qu'à Bègles (78 %). Les principaux secteurs concernés sont les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (24,2 %), le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (21,1 %) suivis de la construction (12,7 %).

L'offre d'emploi (Source Observatoire de l'Emploi Pôle emploi)

- Le nombre d'offres d'emploi en 2020 sur le territoire du PLIE est de 3 544 : 56 % sur Bègles et 44 % sur la CCM, soit en tout 3,9 % de celles de la Gironde.

Une baisse du nombre d'offres d'emploi de près de 30 % est observée pour ces 2 territoires par rapport à la période N-1. On observe une variation du nombre d'offres d'emploi déposées qui correspond aux deux périodes de confinement liées à l'épidémie de COVID 19 en 2020.

Il est à noter cependant qu'entre juin 2020 et juin 2021 le nombre d'offres est de 3 885 sur l'ensemble du territoire, ce qui montre la dynamique d'offres d'emploi en ce premier semestre 2021, de manière homogène sur Bègles et la CCM. Cette croissance se constate sur la métropole comme sur le département et s'accompagne de difficultés de recrutement faute de candidats qualifiés dans de nombreux domaines, au-delà même des habituels secteurs tendus.

3. UNE DEMANDE D'EMPLOI PERSISTANTE (Source Observatoire de l'Emploi Pôle emploi)

Le territoire fait état d'un paradoxe, particulièrement sensible sur Bègles, avec un développement économique fort amenant une augmentation de l'offre d'emploi attestée et pourtant des poches de chômage importantes avec une précarité grandissante.

- Le nombre de demandeurs d'emploi (catégories ABC) inscrits à l'agence Pôle Emploi pour le territoire du PLIE était de 6 304 en mars 2021, dont 52 % sur Bègles et 48 % sur la CCM.

Le taux de chômage est de 8,5 % sur la zone d'emploi (identique à celui de la Gironde).

Le territoire du PLIE des Graves compte, en décembre 2020, 6 285 demandeurs d'emploi cat. ABC dont :

- ✓ 54 % de femmes,
- ✓ 47 % de demandeurs d'emploi de longue durée,
- ✓ 22 % de demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et +,
- ✓ 56 % de bas niveau de formation (pas ou peu formés, niveau CAP/BEP),
- ✓ 3,4 % de résidents en Quartiers Politique de la Ville,
- ✓ 10 % d'allocataires du RSA.

Entre 2019 et 2020, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie ABC du territoire a évolué de + 6,9 % sur un an (+ 4,9 % à Bègles et + 8,9 % sur la CCM). On constate également une évolution sur un an des catégories ci-après :

- ✓ 50 ans et plus : + 9,10 %
- ✓ Inscrits depuis 12 mois et plus : + 12,90 %
- ✓ Bénéficiaires du RSA : + 8,9 %
- ✓ Peu ou pas formés : + 8,5 %
- ✓ Aucune mobilité : - 1,85 %
- ✓ Résidents QPV : + 24,90 %
- ✓ Les demandeurs d'emploi indemnisés du territoire : + 7,5 %

L'évolution des hommes + 8 % est supérieure à celle des femmes + 6,9 %.

Zoom sur les quartiers prioritaires – Sources SIG Ville

Sur Carle Vernet Terres Neuves, le taux de chômage en 2017 était de 25,7 %. Sur Paty Monmousseau, le taux de chômage en 2017 était de 26 %.

4. UNE PRÉCARITÉ ACCENTUÉE (Sources données chiffrées Pôle emploi et Département de la Gironde/DGAS/PRS/SOPS et Rapport « La politique de la ville à Bègles » Action publique et territoire en Gironde 2021)

- **Des freins périphériques** à l'emploi (données 2020), ceux-ci pouvant être cumulatifs, sont isolés par Pôle Emploi :
 - ✓ à Bègles pour 29,5 % des demandeurs. En premier lieu, on observe l'exclusion numérique (19,6 %), la santé (6,2 %), la capacité de communiquer ou de s'insérer (5 %).
 - ✓ sur la CCM pour 21 % des demandeurs. En premier lieu, on observe l'exclusion numérique (11 %), la santé (6,4 %). La capacité de communiquer ou de s'insérer est faiblement présente (1,6 %) tandis que la problématique de transport est un peu plus marquée.
- Le territoire du PLIE compte, en 2020, 1 507 allocataires du RSA, dont 66,8 % sur la commune de Bègles. Cela représente 3 % des allocataires girondins.
- Le territoire du PLIE des Graves compte, en 2016, 836 bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés et 968 en 2019 ce qui représente une hausse de 15,7 % en trois ans.
- L'intégration des publics dans le PLIE est une question centrale, car il est nécessaire d'être en équilibre entre une adaptation à des publics de plus en plus fragilisés et la possibilité d'amener les personnes vers l'emploi. Cet écart s'est creusé encore depuis le dernier protocole.
- **Les difficultés suivantes** ont été exposées lors des ateliers thématiques et des entretiens :
 - ✓ Pôle Emploi Bègles évalue à environ 5 % de ces demandeurs d'emploi (sur 6200 demandeurs d'emploi) les personnes qui sont inscrites mais qui ne peuvent pas aller du tout vers l'emploi car les freins sont trop lourds.
 - ✓ La crise sanitaire, a amené un certain nombre de personnes à décrocher, elles se trouvent être très difficilement mobilisables pour une recherche d'emploi. Certaines ne sont même plus en lien avec les institutions et n'accèdent plus à leurs droits. Elles sont passées du côté des invisibles.
 - ✓ Les publics connaissent des difficultés de santé accrues notamment psychiques qui rendent la projection vers l'emploi très limitée dans un contexte de services spécialisés engorgés et de dispositifs de droit commun saturés.
 - ✓ La non maîtrise minimale de la langue française constitue également une problématique montante particulièrement sur le territoire béglais avec des publics en situation de migration venus de l'espace européen ou d'ailleurs.
 - ✓ La fracture numérique, dans toutes ses facettes, constitue aussi un facteur d'isolement qui renforce des fragilités.
 - ✓ Les publics des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV) de Bègles sont peu représentés dans les participant-es du PLIE car ils ont du mal à aller vers ce dernier, et s'isolent des institutions (Pôle Emploi ne compte selon les années qu'entre 100 et 200 personnes vivant en QPV sur les 6 200 Béglais inscrits). La crise sanitaire a renforcé le repli sur ces quartiers avec un coup d'arrêt à certaines actions de terrain. L'étude d'impact socio-économique de la crise

sanitaire réalisée sur Bègles met en avant des fragilités renforcées et multi-factorielles sur les QPV en particulier Paty Monmousseau.

- ✓ Sur la CCM, avec 60 % des publics en file active qui sont des femmes en situation monoparentale, la question de la mobilité reste prégnante avec des difficultés à la fois logistiques (ex : garde d'enfants en horaires décalés) et psychologiques à se déplacer sur des actions, des formations ou des emplois. La nouvelle compétence de la collectivité au 1er juillet 2021 en matière de mobilité va faire évoluer les choses (Loi LOM du 24 décembre 2019).
- ✓ Pendant la crise sanitaire, Pôle Emploi et les services emploi ont reçu de plus en plus de seniors car, si les mesures ont été nombreuses pour les jeunes, ils ont été peu soutenus. Parmi eux, il peut s'agir de personnes ayant atteint l'âge de la retraite mais devant économiquement continuer à travailler à temps partiel. Il y a aussi d'anciens cadres ayant une méconnaissance totale des techniques de recherche d'emploi et ne pouvant plus travailler dans leur secteur d'activité.
- ✓ On note aussi la présence de travailleurs indépendants allocataires du RSA (livreurs pour l'essentiel) ou de saisonniers qui ont besoin d'un emploi alimentaire de complément ou de réorienter leur projet.

5. DES CONSTATS ECLAIRANTS

➤ Opportunités de l'environnement du PLIE

- Territoire dynamique avec une croissance démographique et un développement économique à la fois endogène et exogène accompagné par les collectivités.
- La création d'emploi est active.
- Des acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique ancrés et très actifs sur le territoire.
- Un contexte très favorable à la clause d'insertion.
- Des transitions numériques, sociétales, environnementales sur lesquelles le PLIE doit être présent.
- Des collectivités et des partenaires du PLIE motivés par un espace territorial de réflexion.
- Une volonté partagée de vivifier l'animation territoriale avec les acteurs économiques.
- Une localisation du PLIE au sein du BT emploi à Bègles et au sein de la Maison des Solidarités Gironde Montesquieu à Léognan (CCM) favorisant les synergies et les échanges avec les acteurs de l'emploi pour les équipes comme les participant-es.

➤ Menaces de l'environnement du PLIE

- Des fractures qui se creusent avec une population à deux vitesses.
- Le taux de pauvreté se situe pour les QPV de Bègles à 27,8 % ou 36 % selon le quartier concerné.
- Des problématiques observées et à la hausse sur Bègles et la CCM des publics fragilisés.
- Un bon niveau d'offres d'emploi actuel qui ne bénéficie aux personnes les plus qualifiées et aptes à l'emploi.
- Un problème chronique de tension au recrutement pour les SIAE.
- Impossibilité de prévoir même à court terme l'évolution de la dynamique économique.

➤ Points forts du PLIE

- Une légitimité forte pour le PLIE des Graves.
- Un portage et un soutien des collectivités locales et des élus.
- Une rigueur de gestion vérifiée et attestée.

- Des participant-es satisfait-es de l'accompagnement du PLIE.
- Une équipe soudée par des valeurs partagées et l'expérience.
- Une mobilisation entreprise efficace et reconnue en lien étroit avec les référentes.
- Un processus bien huilé et réactualisé selon les besoins autour d'étapes clés et d'instances internes ou partenariales régulières.
- Des résultats effectifs et conformes aux objectifs du précédent protocole en termes :
 - D'entrées dans le dispositif tant sur le plan quantitatif (objectif de 40 entrées annuelles par référente atteint à 98 % sur la durée du dernier protocole avec au total 1 377 entrées sur les 1400 prévus, 1 190 de 2015 à 2020 et 187 en 2021) que qualitatif (profils correspondant aux priorités du protocole).
 - De parcours avec une palette d'étapes variées et adaptées à chaque participant-e.
 - De sorties positives avec un taux moyen entre 2015 et 2020 inclus de 46,8 % et une croissance depuis 3 ans. En 2020, le taux de sorties positives a été de 54 % soit le plus haut de 4 points depuis 2015. 2021 marque cependant un repli à 44 %.
- Des référentes bénéficiant d'une double culture professionnelle, celle du PLIE et celle de leur structure de portage.
- Une adaptation du fonctionnement du PLIE aux conditions de crise sanitaire.
- Un territoire d'action cohérent avec des habitudes de coopération ancrées et des périmètres en adéquation avec ceux de l'agence Pôle Emploi et d'un des secteurs du Pôle Territorial de Solidarité des Graves.
- Des partenariats institutionnels formalisés et actifs sur le plan opérationnel.
- Une expérience et des compétences en termes de veille et d'ingénierie pour être à l'initiative de projets structurants et partenariaux qui fassent sens sur le territoire.
- Un engagement pour la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes / hommes à conforter en réactivant le réseau.

Face aux besoins constatés sur le territoire de Bègles et de la Communauté de Communes Montesquieu des personnes en difficulté d'accès à l'emploi durable, au regard des tendances de fond constatées par l'ensemble des acteurs de terrain, compte tenu des résultats de l'évaluation du PLIE des Graves sur la période 2015/2020 avec actualisation des données pour 2021 quand cela était possible, la Commune de Bègles et la Communauté de Communes de Montesquieu décident de proposer un nouveau Protocole d'accord pour la période 2022-2027 en adaptant les moyens d'action au plan de financement de cette nouvelle programmation.

A travers le PLIE, les collectivités affirment :

- ✓ Leur attachement à la lutte contre les exclusions dans la perspective d'un territoire où chacune comme chacun doit trouver sa place,
- ✓ Leur volonté de faire vivre une vision équilibrée d'un développement local responsable et résilient bénéficiant à toutes et tous.

Les différentes opérations mises en œuvre en 2022 auront pour cadre de référence ce nouveau protocole 2022/2027 dont les signataires sont les collectivités, l'Etat, le Département de la Gironde, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et Pôle Emploi.

2.1.2. Les orientations stratégiques :

Les orientations stratégiques définies dans le Protocole d'accord du PLIE des Graves sont approuvées par le comité de pilotage du PLIE pour la période 2022-2027.

Au vu du Programme National FSE+ 2021/2027, les orientations stratégiques du PLIE s'appuieront sur la **priorité 1** : « Favoriser l'Insertion Professionnelle et l'Inclusion Sociale ». **L'objectif spécifique H** : « Favoriser l'Inclusion active » et **l'objectif spécifique L** : « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion » seront mobilisés. Dans ce cadre seront menées des actions visant « l'Inclusion dans et par l'Emploi en articulant l'approche professionnelle et sociale et qui s'inscrivent dans la stratégie de lutte contre la pauvreté ».

Elles s'appuieront sur la **priorité 4** « Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté » et sur **l'objectif spécifique C** « Participation équilibrée hommes/femmes au marché du travail, égalité des conditions de travail ». Dans ce cadre seront menées des actions visant à « Favoriser l'égalité professionnelle, l'articulation des temps de vie, la lutte contre les discriminations ».

Elles s'appuieront sur la **priorité 6** « Innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants ». Dans ce cadre seront menées des actions visant le « Développement d'approches novatrices ».

Au vu du diagnostic comme du préambule rappelant le socle et la finalité du PLIE, sa posture, et de ses objectifs, les collectivités supports du PLIE, avec ses partenaires souhaitent fixer trois orientations prioritaires :

- Mobiliser, engager et accompagner de manière renforcée et personnalisée vers l'emploi durable les participant-es à travers des parcours d'insertion impliquant une levée des freins existants, privilégiant les actions de mises en situation professionnelle et la formation et développant des modalités d'accompagnement actives et hybrides destinées à dynamiser la recherche d'emploi et à sortir de l'isolement ; le tout dans un souci d'articulation partenarial de l'accompagnement professionnel et social.
- Mobiliser les employeurs du territoire pour renforcer la qualité, l'efficacité et la sécurisation des parcours et la prospection ciblée d'offres d'emploi en adéquation avec les métiers recherchés comme accompagner les donneurs d'ordre publics et privés, les entreprises attributaires de marchés pour développer la clause d'insertion en direction des publics concernés en se saisissant d'un contexte porteur et dynamiser le réseau des acteurs économiques et du développement économique locaux en se présentant comme une réponse aux besoins de recrutement des entreprises
- Coordonner et animer l'offre d'insertion du territoire pour renforcer la cohérence des parcours et favoriser l'ingénierie de projets comme la co-construction d'actions innovantes et structurantes pour le territoire en réponse aux problématiques montantes du territoire, aux besoins des participant-es et des acteurs économiques, sociaux et institutionnels du territoire.

2.1.3. Les justificatifs d'éligibilité des participants :

1. **Le contrat d'engagement du PLIE des Graves**, signé du participant, son référent et la directrice du PLIE des Graves.
2. **Un** document avec l'adresse du participant justifiant de l'éligibilité géographique et du critère d'entrée dans le dispositif du PLIE ; tels que prévus dans le Protocole d'accord 2022-2027 du PLIE des Graves :

Critères	Justificatif(s) à fournir
Demandeurs d'emploi sans activité de plus de 12 mois	Tout document probant venant de Pôle emploi (par exemple : relevé de situation ou attestation fiscale, ou copie du dossier unique du demandeur d'emploi,... <i>(liste non exhaustive)</i>)
Seniors de 50 ans et plus	Pièce d'identité (CNI ou passeport ou titre de séjour ou permis de conduire, ...)
Bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, Allocation spécifique de solidarité...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le RSA : Attestation CAF ou CER Pro ou Courrier de notification du référent unique ➤ Pour les autres minima sociaux : Tout document probant (par exemple : relevé de situation de l'organisme social ou attestation fiscale, ou copie du dossier unique du demandeur d'emploi,... <i>(liste non exhaustive)</i>)
Personnes handicapées	Attestation MDPH (RQTH, PCH), ou CAF (AAH)...
Personnes isolées	Diagnostic socio-professionnel du référent ou fiche de candidature et d'intégration du PLIE précisant ce critère
Personnes placées sous-main de justice	Orientation par un service de justice ou autre service équivalent
Familles monoparentales	Attestation CAF ou copie du livret de famille
Personnes de bas niveaux de formation et de qualification (niveau 3 - aucun diplôme, CAP/BEP ou équivalent)	Copie du diplôme ou CV ou Diagnostic socio-professionnel du référent ou fiche de candidature et d'intégration du PLIE précisant ce critère
Personnes résidant en quartiers politique de la ville prioritaires et en veille	Justificatif de domicile de moins de 3 mois et Capture d'écran du SIG de la Politique de la Ville ou Convention/Attestation de la commune avec noms des quartiers en veille
Jeunes en suite de parcours Mission Locale (25 ans et plus)	Observations du conseiller mission locale sur la fiche de prescription

Personnes en activité réduite	Attestation employeur ou contrat de travail ou bulletins de paie...
Salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées	Attestation employeur ou contrat de travail ou bulletins de paie...
Toute personne souhaitant bénéficier d'un accompagnement du PLIE	Diagnostic socio-professionnel du référent ou fiche de candidature et d'intégration du PLIE précisant ce critère
Toute personne qui cumule des freins sociaux et professionnels notamment isolement, difficultés de mobilité, reprise d'activité à l'issue d'un congé parental, ressortissant-es de pays tiers	Diagnostic socio-professionnel du référent ou fiche de candidature et d'intégration du PLIE précisant ce critère
Toute personne déjà accompagnée par le PLIE dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE	Le justificatif d'éligibilité à l'entrée dans le dispositif PLIE sera conservé

Les justificatifs 1 et 2 sont cumulatifs.

2.1.4. Les obligations du bénéficiaire :

- Mettre à la disposition des équipes dédiées (Référént P.L.I.E, CRE ou autres) l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission (logistique notamment),
- Réaliser l'ensemble de ses missions propres, en relation avec un réseau de partenaires sur son territoire. Le référent pourra s'appuyer sur ce réseau,
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes accompagnées, et dans les bases de données UP Viesion, et respecter les règles RGPD,
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement (congés, absence de moyenne ou longue durée),
- Saisir et vérifier les informations et étapes réalisées à l'aide du logiciel UP VIESION mis à disposition par le P.L.I.E des Graves,
- Saisir les données dans MDFSE,
- Respecter les obligations de publicité et d'information.

2.2. Cahier des charges par opération FSE

2.2.1. Référent(e)s de parcours PLIE des Graves

CAHIER DES CHARGES – PLIE DES GRAVES

Fiche projet n°1

Programmation FSE 2022



Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 5 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Objectif Spécifique 1 :	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)
Intitulé Opération :	Référent(e)s de parcours du P.L.I.E. des Graves <ul style="list-style-type: none"> • Opération 1 : 2 Référents PLIE pour les participants résidant sur la Communauté de Commune de Montesquieu, • Opération 2 : 1 Référent PLIE pour les participants résidant sur Bègles en contact notamment avec le CCAS, • Opération 3 : 1 Référent PLIE pour les participants résidant sur Bègles en contact notamment avec le Centre social, • Opération 4 : 1 Référent PLIE pour les participants résidant notamment sur un quartier de la politique de la ville de Bègles.
Période d'exécution :	2022
Date de début :	1er janvier 2022
Date de fin :	31 décembre 2022
Contexte local :	<p>Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des Graves s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.</p> <p>Il s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le protocole d'accord 2022/2027.</p> <p>Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Le PLIE des Graves couvre le territoire de Bègles, de la Communauté de Communes de Montesquieu. Il accompagne en file active 300 à 350 participants à un instant t.</p> <p>Sur ce territoire, les opérations d'accompagnement renforcé des participants seront confiées à des structures d'accueil de publics par l'intermédiaire de postes de référent(e)s de parcours.</p>

Le maillage territorial est le suivant :

- 3 postes de référents ETP sur la commune de Bègles,
- 2 postes de référents ETP sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Contenu et finalité :

Un accompagnement **individuel, renforcé et illimité dans le temps**, avec un point de situation à 24 mois, sera mis en œuvre pour chaque participant par un référent unique de parcours.

Ce dernier établit un bilan global de situation du participant : emplois recherchés, formation, expériences professionnelles, difficultés rencontrées.

Il co-construit, avec le participant, son parcours en mobilisant les étapes de parcours adéquates. Il veille au bon déroulement de chaque étape, à l'enchaînement vers l'étape suivante et il positionne les participants sur les offres d'emploi des chargé(e)s de relations d'entreprises du PLIE, de la chargée de mission clause sociale d'insertion et des partenaires.

Cet accompagnement a pour but d'amener les participants à un **emploi durable** ou à une **formation qualifiante**.

Il permettra de sécuriser le maintien en emploi grâce, à la préparation de l'intégration en entreprise et au suivi, après la prise de poste, pendant les 6 premiers mois en lien avec les chargé(e)s de relations entreprises du P.L.I.E.

Il mobilisera l'ensemble des acteurs compétents dans le champ de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique pour chaque **étape de parcours mobilisée**.

Cet accompagnement individualisé et renforcé aura pour objet la mobilisation d'actions visant à :

- **Dynamiser les parcours** : ateliers bilans, actions de définition de projets, techniques de recherche d'emploi, coaching, remobilisation professionnelle, acquisition de compétences numériques et linguistiques,
- **Augmenter le niveau de compétences des participants**, notamment dans le domaine des savoir-être et des savoirs de base,
- **Élever les niveaux de formation et de qualification**,
- **Lever les freins** à la mobilité et à la garde d'enfants,
- **Mettre en situation de travail** dans le cadre d'emplois de parcours en contrats aidés dans le secteur non marchand pour favoriser un retour progressif à l'emploi durable en s'appuyant notamment sur les structures locales d'insertion par l'activité économique.

Les référent(e)s mobiliseront l'offre de formation et d'insertion mise en œuvre dans le cadre des dispositifs de droit commun par Pôle Emploi, le Conseil Départemental 33 et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Les référent(e)s pourront s'appuyer sur les intervenants sociaux des CCAS, de la MDS, du Centre Social et des services Petite Enfance du territoire pour la levée des freins sociaux tels que la santé, le logement, la garde des enfants.

Cet accompagnement pourra combiner des temps d'interventions semi-collectifs qui permettront de rompre l'isolement du participant et renforcer sa mobilisation dans le cadre de ses recherches de formation et d'emploi. Des ateliers thématiques leur seront proposés dans le domaine de la découverte de métiers et de rencontres avec des employeurs.

Une recherche de complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial d'insertion du Département de la Gironde, de l'offre de services de Pôle Emploi et de celle du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine sera systématique pour la mise en œuvre de l'accompagnement renforcé des participants.

Résultats attendus :

1. Quantitatifs :

- Suivre de manière renforcée au minimum et en permanence **60 à 70 participants en file active** et par poste de Référent ETP,
- Compenser chaque entrée par une sortie,
- Favoriser 40 nouvelles intégrations minimum annuellement par ETP de référent,
- Tendre vers **50% de sorties positives**.

2. Qualitatifs :

- Préserver la qualité de **l'accompagnement individualisé et renforcé**,
- Garantir la **continuité et la dynamisation des parcours d'insertion**, notamment par la mobilisation d'étapes de parcours structurantes pour le participant,
- **Lever les freins** professionnels et sociaux à l'emploi,
- **Développer des actions collectives** auprès des participants en portefeuille,
- **Renseigner les indicateurs** de réalisation et de résultats dans UP Viesion,
- Renforcer la prise en compte des **publics seniors**,
- **Renforcer l'articulation avec les chargées de relations entreprises** pour l'optimisation des parcours vers l'emploi,
- Renforcer le lien avec les structures spécialisées pour l'accompagnement des **travailleurs handicapés**,
- Promouvoir et respecter le principe d'**égalité Hommes-Femmes**.

3. Livrables :

- Contrats d'engagement datés et signés du participant, du référent et de la directrice du PLIE,
- Justificatif d'éligibilité à l'entrée du dispositif PLIE,
- Suivis UP Viesion du référent et du participant,
- Emargements du participant et du référent aux entretiens individuels,
- Fiche de sortie et justificatif(s) de sortie dans le cas d'une sortie positive,

- Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération ;
 - Affectation à temps partiel sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps **mensuellement fixe**, affecté à l'opération ;
 - Affectation à l'opération **variable d'un mois sur l'autre (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016)** : copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

Public cible : Personnes en recherche d'emploi du territoire du P.L.I.E des Graves, entrant dans les critères d'éligibilité définis dans le Protocole d'accord du P.L.I.E pour la période 2022/2027 :

- Demandeurs d'emploi sans activité de plus de 12 mois
- Seniors de 50 ans et plus, avec une attention particulière aux seniors de 60 ans et plus en transition vers la retraite
- Bénéficiaires de minimas sociaux, du RSA, Allocation spécifique de solidarité...
- Les personnes handicapées souhaitant être accompagnées par le PLIE
- Les personnes isolées
- Les personnes placées sous-main de justice
- Les familles monoparentales, hommes ou femmes
- Les personnes de bas niveaux de formation et de qualification
- Les personnes résidant en quartiers politique de la ville prioritaires et en veille
- Les jeunes en suite de parcours Mission Locale (25 ans et plus)
- Les personnes en activité réduite (moins de 78 heures)
- Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées
- Toute personne souhaitant bénéficier d'un accompagnement du PLIE
- Toute personne qui cumule des freins sociaux et professionnels notamment isolement, difficultés de mobilité, reprise d'activité à l'issue d'un congé parental, ressortissant-es de pays tiers

Compétences requises des organismes postulants : La structure chargée de la mission d'accompagnement à l'emploi est partie prenante des orientations définies dans le Protocole d'accord du P.L.I.E des Graves. Elle est sollicitée sur son activité de droit commun, son expertise liée à un champ particulier du domaine de l'insertion ainsi que son rôle d'employeur.

L'ingénierie et la coordination des parcours nécessitent une bonne connaissance de l'offre d'insertion du territoire, une expertise reconnue en matière d'ingénierie de parcours et de développement d'actions innovantes et une forte proximité avec les partenaires du P.L.I.E.

Les structures candidates devront démontrer leur ancrage local et l'existence d'un partenariat territorial opérationnel sur ce territoire.

Modalités de financement et Taux d'aide FSE :

Le taux d'aide maximal FSE/REACT-EU est plafonné à :

- 84,75% pour les établissements publics et collectivités territoriales ;
- 100% pour les associations et organismes privés.

Modalités de réponse à l'appel à projet :

Les réponses à cet appel à projets devront obligatoirement être transmises via la plateforme de dématérialisation Ma démarche FSE « <https://ma-demarche-fse.fr> » après création de votre compte.

Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre. L'opération devra démontrer **un lien avec la crise et la relance**, ainsi qu'une **plus-value apportée liée au financement FSE** par rapport aux dispositifs de droit commun.

Seront également annexées :

- une estimation chiffrée et détaillée des coûts réels qui permettra de justifier le choix de l'OCS, et de prévenir tout risque de surfinancement ;
- une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération ;
- dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.

Chacune des opérations ci-après devra faire l'objet d'une demande de subvention individuelle sur l'année 2022 :

- Opération 1 : 2 Référents PLIE pour les participants résidant sur la Communauté de Commune de Montesquieu,
- Opération 2 : 1 Référent PLIE pour les participants résidant sur Bègles en contact notamment avec le CCAS,
- Opération 3 : 1 Référent PLIE pour les participants résidant sur Bègles en contact notamment avec le Centre social,
- Opération 4 : 1 Référent PLIE pour les participants résidant notamment sur un quartier de la politique de la ville de Bègles.

2.2. Cahier des charges par opération FSE

2.2.2 Mobilisation renforcée des employeurs sur le territoire de la ville de Bègles

CAHIER DES CHARGES – PLIE DES GRAVES Fiche projet n°2

Programmation FSE 2022



Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 5 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Objectif Spécifique 2 :	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2)
Intitulé Opération :	Mobilisation renforcée des employeurs sur le territoire de la ville de Bègles
Période d'exécution :	2022
Date de début :	1er janvier 2022
Date de fin :	31 décembre 2022
Contexte local :	<p>Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des Graves s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.</p> <p>Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Il s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le protocole d'accord 2022/2027.</p> <p>Le PLIE des Graves couvre le territoire de Bègles, de la Communauté de Communes de Montesquieu. Il accompagne en file active 300 à 350 participants à un instant t.</p> <p>Cette opération mobilisée sur l'objectif spécifique 2 nécessite un partenariat étroit avec les acteurs du tissu économique local.</p> <p>Le maillage territorial est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un poste de chargée de relations entreprises sur Bègles

Contenu et finalité :

Les objectifs stratégiques sont axés sur le renforcement de la qualité, l'efficacité et la sécurisation des parcours, la prospection ciblée d'offres d'emploi en adéquation avec les métiers recherchés en dynamisant le réseau des acteurs économiques locaux, services actions économiques locaux des collectivités, clubs d'entreprises du territoire, chambres consulaires et les OPCO mais aussi sur le développement de la RSE par la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans tous types de marchés publics ou privés .

Dans le cadre de ces opérations seront mis en œuvre :

- Mise en relation en fonction des besoins de l'employeur, et les compétences du futur salarié notamment des actions de prospection ciblée, de promotion des profils auprès des employeurs locaux
- Des coopérations avec les services action économique des collectivités, les clubs d'entreprises, les services emploi du territoire,
- Une démarche d'accompagnement individualisée des employeurs du bassin d'emploi de Bordeaux et plus particulièrement des entreprises du territoire du PLIE des Graves afin de favoriser le placement en emploi des participants du PLIE,
- Une collaboration étroite avec les référentes du PLIE,
- Une participation aux réunions mensuelles de « prospection ciblée », instances de coordination avec les référentes du PLIE,
- La participation à l'organisation d'espaces de rencontres entre employeurs et participants types forum, semaines de l'emploi, cafés recrutement, entretiens conseils, Périodes de Mises en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- L'organisation d'actions de prospection ciblée,
- Le rapprochement des participants en emploi dans les SIAE avec les offres du secteur marchand,
- La participation à des comités de suivi des relations avec les employeurs,
- La participation à des groupes de travail thématiques.

Une recherche de complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial d'insertion du Département de la Gironde, de l'offre de services de Pôle emploi et du Plan Régional de Formation, sera systématique.

Résultats attendus :

1. Quantitatifs :

- Soutenir annuellement au minimum 60 participants du PLIE dans leur mise en relation avec les employeurs du territoire du PLIE et de la zone d'emploi de Bordeaux Métropole, par équivalent temps plein,
- Rencontrer annuellement au minimum 50 employeurs dans leur recherche de candidats par équivalent temps plein,

2. Qualitatifs :

- Proposer des actions pertinentes en réponse aux besoins des participants et des employeurs : visites d'entreprises, sessions collectives de recrutement, sessions de découvertes de métiers, entretiens conseils, Périodes de Mises en Situation en Milieu Professionnel, (PMSMP), parrainages,
- Porter une attention particulière au public sénior, notamment en mobilisant les mesures pour l'emploi en vigueur,
- Renforcer l'articulation avec les référentes du PLIE pour l'optimisation des parcours vers l'emploi,
- Renforcer le lien avec les structures spécialisées pour l'accompagnement des travailleurs handicapés,
- Promouvoir et respecter le principe d'égalité Hommes-Femmes.

3. Livrables

- Contrats d'engagement datés et signés du participant, du référent et de la directrice du PLIE,
- Suivis Up Viesion de la chargée de relations entreprises et du participant,
- Emargements du participant et de la chargée de relations entreprises aux entretiens individuels,
- Liste/suivi des employeurs contactés dans leur recherche de candidat,
- Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération ;
 - Affectation à temps partiel sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps **mensuellement fixe** affecté à l'opération ;
 - Affectation à l'opération variable d'un mois sur l'autre (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

Publicable : Les participants du PLIE relevant des critères d'éligibilité du Protocole d'accord 2022/2027 du PLIE des Graves, positionnés par les référent(e)s.

Pour être éligible à l'opération, le public devra être inscrit dans un parcours PLIE.

Tout type d'employeurs du territoire du PLIE et de la zone d'emploi de Bordeaux Métropole : entreprises, collectivités, associations, structures d'insertion par l'activité économique.

Compétences requises des organismes postulants : La structure chargée de la mission de mobilisation des employeurs est partie prenante des orientations définies dans le Protocole d'accord du P.L.I.E des Graves. Elle est sollicitée sur son

activité de droit commun, son expertise liée à un champ particulier du domaine de l'emploi et de la coopération économique, ainsi que son rôle d'employeur.

Les structures candidates devront démontrer leur ancrage local et l'existence d'un partenariat territorial opérationnel sur ce territoire.

Modalités de financement et Taux d'aide FSE :

Le taux d'aide maximal FSE/REACT-EU est plafonné à :

- 84,75% pour les établissements publics et collectivités territoriales ;
- 100% pour les associations et organismes privés.

Modalités de réponse à l'appel à projet :

Les réponses à cet appel à projets devront obligatoirement être transmises via la plateforme de dématérialisation Ma démarche FSE « <https://ma-demarche-fse.fr> » après création de votre compte.

Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre. L'opération devra démontrer **un lien avec la crise et la relance**, ainsi qu'une **plus-value apportée liée au financement FSE** par rapport aux dispositifs de droit commun.

Seront également annexées :

- une estimation chiffrée et détaillée des coûts réels qui permettra de justifier le choix de l'OCS, et de prévenir tout risque de surfinancement ;
- une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération ;
- dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.



3 LE PLIE DES HAUTS DE GARONNE

3.1 Le protocole d'accord PLIE des Hauts de Garonne 2022-2027

Les réponses à l'appel à projet s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par chaque PLIE composant AG3PLIE, notamment dans le cadre du Protocole d'accord signé, pour ce qui concerne le PLIE des Hauts de Garonne par les sept communes adhérentes, de Madame la Préfète du Département, du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Président du Département et de Pôle emploi Gironde.

3.1.1 Le diagnostic territorial réactualisé (septembre 2021) :

Les éléments énoncés ci-dessous se basent sur le « Diagnostic Marché du travail – Septembre 2021 », établi par l'équipe d'animation du P.L.I.E des Hauts de Garonne et présenté en Comité de Pilotage le 6 juillet 2021.

Le diagnostic territorial ci-dessous a été décliné en 4 phases :

- L'évolution de sa population et ses caractéristiques
- L'analyse de l'emploi et du chômage ces dernières années
- Le tissu économique en présence
- L'analyse de la demande et de l'offre d'emploi

Il s'agit d'une synthèse, le diagnostic complet étant disponible sur les réseaux.

Un focus est réalisé plus spécifiquement sur les taux de pauvreté de chacune de nos communes, par tranche d'âge, en mettant en exergue les inégalités sociales et territoriales manifestes au regard des indicateurs métropolitains.

L'évolution de la population et ses caractéristiques

Au 1^{er} janvier 2021, la population du territoire du PLIE des Hauts de Garonne représente 103 174 habitants, soit une hausse de 1% par rapport à 2020.

Nous assistons à une augmentation globale de la population entre les recensements du 1^{er} janvier 2013 et ceux du 1^{er} janvier 2021. En corollaire, nous enregistrons un vieillissement de la population avec la part des 45 à 59 ans qui diminue sensiblement et une part plus importante de population âgée de plus de 60 ans et de plus de 75 ans dans la majorité de nos communes.

Les revenus des ménages – territoire du PLIE (Sources INSEE 2016, 2018, 2019, 2021)

Les habitants de la Rive droite bénéficient de revenus nettement inférieurs à la moyenne constatée sur Bordeaux-Métropole (21 146 € au 1^{er} janvier 2016, 21 433 € au 1^{er} janvier 2018, 21 693 € au 1^{er} janvier 2019 et 22 760 € au 1^{er} janvier 2021).

Alors que la tendance métropolitaine est à la hausse du revenu médian, les communes de la Rive droite enregistrent plus globalement une baisse. Cependant, ces médianes évoluent de manière marginale entre 2014-2018 ;

Au 1^{er} janvier 2015, nous constatons un écart de taux de pauvreté important entre les données comparées de Bordeaux Métropole, voire les données nationales et les taux répertoriés sur les 7 communes adhérentes du P.L.I.E.

Toutes les catégories d'âge sont concernées avec des taux sur certaines tranches d'âge, notamment sur les communes de Cenon et de Lormont dépassant les plus de 30%, ce qui est très inquiétant.

Un taux de pauvreté important sur notre territoire, touchant particulièrement les moins de 30 ans.

Malheureusement, **les données disponibles au 1^{er} janvier 2020** ne font que confirmer la tendance d'une aggravation des situations de pauvreté, sauf pour la commune de Floirac avec un taux à la baisse relativement considérable. En données comparées par rapport à Bordeaux Métropole, c'est une fois de plus sans appel pour la majorité de nos communes adhérentes (Ambarès-et-Lagrave, Cenon, Floirac, Lormont).

Dans le cadre de ce diagnostic et selon les dernières sources INSEE disponibles, **nous vous indiquons le taux de pauvreté par tranche d'âge, par commune/EPCI du référent fiscal au 1^{er} janvier 2020.** Certaines données ne sont pas disponibles sur certaines tranches d'âge.

	Bordeaux Métropole	Ambarès-et-Lagrave	Bassens	Carbon-Blanc	Cenon	Floirac	Lormont	Sainte-Eulalie
Ensemble	14.4%	15%	16%	12%	28%	21%	29%	13%
Moins de 30 ans	24.3%	20%	-	-	28%	26%	32%	-
De 30 à 39 ans	15.5%	17%	20%	16%	33%	24%	35%	-
De 40 à 49 ans	15.0%	17%	20%	14%	34%	25%	35%	-
De 50 à 59 ans	13.2%	13%	18%	-	28%	22%	28%	-
De 60 à 74 ans	9.5%	9%	-	-	20%	14%	20%	-
75 ans et plus	7.9%	-	-	-	14%	-	15%	-

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris/ Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CCMSA, fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) en géographie au 01/01/2020

La population en âge de travailler présente des taux de pauvreté sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont importants, près du double de ceux constatés à l'échelle de la Métropole.

Ils sont par ailleurs en augmentation d'un point sur chaque commune, avec notamment des taux de pauvreté en augmentation pour les personnes âgées de plus de 30 ans, inclus les personnes âgées.

Nous assistons aujourd'hui à **un appauvrissement des retraité-e-s ou plus globalement des personnes âgées de plus de 60 ans**, constatées également à l'échelle de l'agglomération, mais également sur nos communes adhérentes.

A noter : le taux de pauvreté est en baisse sur la commune de Bassens.

A l'échelle de Bordeaux Métropole, le taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal au 1^{er} janvier 2020 est globalement stable mais des évolutions sont constatées par tranche d'âge entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, à savoir un appauvrissement des personnes âgées entre 60 et 74 ans. Cependant, les taux de pauvreté diminuent pour la population active, alors qu'ils augmentent sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont.

Des inégalités sociales et territoriales manifestes

La population de moins de 30 ans est fortement marquée par la pauvreté à l'échelle de Bordeaux Métropole, ceux-ci pouvant s'expliquer par l'entrée plus tardive sur le marché du travail. Dépassés les 30 ans, ce taux diminue sur Bordeaux Métropole, alors qu'il peut augmenter de manière sensible sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont.

L'analyse démontre également que les familles monoparentales sont particulièrement touchées par le phénomène ; notre territoire présente une part de familles monoparentales non négligeable.

Nous ne mesurons pas encore de manière factuelle l'impact de la pandémie sur la pauvreté monétaire des ménages et le creusement d'éventuelles inégalités. Ce que nous pouvons d'ores et déjà avancer :

- **Les taux de pauvreté** augmentent d'un point pour les personnes âgées de plus de 30 ans sur les trois communes de Cenon, Floirac et Lormont, alors que les taux de pauvreté sont en diminution sur l'espace métropolitain, hormis pour les populations âgées de plus de 60 ans.
- **Nombre d'habitants ont perdu leur emploi pendant le confinement et ont basculé dans les minima sociaux** ; le Département de la Gironde note une augmentation de 10% des bénéficiaires du RSA sur le territoire girondin. Les statistiques de Pôle emploi nous démontrent globalement une hausse de la demande d'emploi et des bénéficiaires du RSA
- **Quel sera l'impact de la réforme de l'assurance-chômage** prévue en juillet 2021 sur les revenus des transferts des demandeurs d'emplois ? Nous pouvons craindre une perte de pouvoir d'achat importante des demandeurs d'emplois et des travailleurs pauvres.

Les freins à l'emploi de ces personnes sont souvent de plusieurs ordres avec des facteurs conjugués aggravant lorsque les parents souhaitent reprendre une activité professionnelle.

- **La question de la garde des enfants** : en effet, les dispositifs de petite enfance, outre le volume de places, ne permettent pas toujours aux parents de trouver une solution rapide à la prise en charge de leurs enfants. Les dispositifs priorisent souvent des parents en couple en bi-activité et dans une moindre mesure les familles monoparentales, voire pas du tout en fonction des places. En situation d'insertion professionnelle, le coût d'une assistante maternelle est à poser, notamment quand la reprise d'activité s'effectue sur des emplois à temps partiel, peu

rémunérés. Ce frein génère dans bien des cas l'abandon par le parent et par défaut de reprendre une activité professionnelle, présentant au final un rapport coûts/avantages peu favorable.

- **La mobilité conjuguée à la garde des enfants** : pour ces parents seuls, reprendre une activité professionnelle nécessite beaucoup d'énergie et d'organisation, notamment en début et en fin de journée. La conciliation des temps sociaux est un enjeu bien évidemment plus important pour ces populations, qui se retrouvent « à courir partout ». L'énergie déployée amène également un épuisement de ces parents et nous le constatons plus particulièrement chez les femmes, qui doivent tout mener de front, sans compter le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Notre territoire accueille des personnes migrantes en plus grand nombre que sur l'ensemble du territoire métropolitain, où l'évolution est faible. Sur l'ensemble du territoire, cette part de populations étrangères augmente sensiblement sur l'ensemble des communes adhérentes. Ces populations, plus que d'autres, et dans un contexte de défiance et de repli sur soi, peuvent rencontrer des difficultés d'accès au marché du travail.

[L'analyse des freins selon l'observatoire régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine – Décembre 2020](#)

L'observatoire régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine introduit depuis peu de nouvelles données sur les freins périphériques déclarés par les demandeurs d'emplois de Catégorie A.

Les freins périphériques à l'emploi sont des contraintes de différentes natures touchant les demandeurs d'emploi, qui traduisent des difficultés non-professionnelles, entravant leur retour à l'emploi.

C'est au cours du diagnostic réalisé conjointement entre le demandeur d'emploi et un conseiller Pôle emploi lors de l'inscription que sont déterminés les éventuels freins périphériques à l'emploi.

Les freins périphériques à l'emploi regroupent huit types de difficultés que peuvent rencontrer les demandeurs d'emploi en lien avec leur situation personnelle :

- **Exclusion numérique** : difficultés pour utiliser internet, absence d'outil numérique ...
- **État de santé** : absence de couverture sociale, absence de suivi médical, difficultés dans la reconnaissance du statut de travailleur handicapé ...
- **Moyens de transport** : absence d'accès aux transports (véhicule personnel et transport en commun), absence de permis de conduire ...
- **Difficultés financières** : difficultés dans la gestion du budget, situation de surendettement, absence d'accès au système bancaire ...
- **Contraintes familiales** : Conflit familiale et/ou séparation, garde d'enfants, faire face à la prise en charge d'une personne dépendante, deuil ...
- **Capacités d'insertion et communication** : absence de lien social, difficultés pour lire, écrire et compter...

- **Difficultés administratives ou juridiques** : procédure juridique en cours, situation de discrimination ...
- **Difficultés de logement** : absence de logement ou d'hébergement d'urgence, difficultés pour conserver son logement ...

	Exclusion numérique	Etat de santé	Moyen de transport	Difficultés financières	Contraintes familiales
Ambarès-et-Lagrave	19.4%	13.3%	6.6%	5.6%	5.1%
Bassens	18.4%	10.0%	4.2%	4.8%	5.5%
Carbon-Blanc	17.7%	9.2%	5.6%	7.4%	3.8%
Cenon	21.3%	7.6%	6.9%	6.7%	4.6%
Floirac	22.4%	6.6%	6.1%	5.9%	3.7%
Lormont	22.6%	9.9%	5.6%	5.3%	5.3%
Sainte-Eulalie	-	-	-	-	-
Bordeaux Métropole	17.2%	5.4%	3.4%	3.6%	2.8%

Source : Observatoire régional de Pôle-Emploi Nouvelle Aquitaine – Décembre 2020

L'exclusion numérique est l'enjeu de demain. La crise COVID19 a fortement accentué les inégalités d'accès aux démarches administratives en ligne et à l'ensemble des démarches liées à la recherche d'emploi sur le territoire du PLIE des Hauts de Garonne.

Pendant la phase de confinement n°1, les participant-e-s du PLIE ont été confronté-e-s en tout premier lieu à des problématiques d'équipement numérique, à la fois pour eux-mêmes dans leurs démarches d'insertion, mais également à la disponibilité de l'équipement pour les enfants scolarisés, qui ont dû suivre leurs cours à distance.

Conjugués à d'autres freins, nous constatons un risque de décrochage majeur d'une partie de la population à leurs services publics aujourd'hui entièrement numérisés et qui, faute de compréhension, les mettent en difficulté. Les référents PLIE sont donc de plus en plus investis sur l'aide aux démarches en ligne, au détriment parfois de l'accompagnement professionnel.

L'état de santé des personnes en recherche d'emploi est également un fort enjeu en matière de politiques publiques. La crise sanitaire, notamment dans les quartiers prioritaires Politique de la ville, a généré des problématiques d'ordre psychique et physique au sein de la population et notamment au sein de la population en recherche d'emploi.

A ce titre, nous avons sollicité nos partenaires de Pôle emploi, pour orienter en premier lieu les publics en recherche d'emploi vers un dispositif pluridisciplinaire aujourd'hui cofinancé par l'Etat et le Département de la Gironde, combinant approche médico-sociale et approche professionnelle.

L'enjeu dans le cadre du FSE + est d'aborder la question du déploiement de moyens humains dédiés sur la question des publics présentant des difficultés de santé/handicap.

Les questions de mobilité sont abordées plus loin dans le cadre de ce diagnostic. Quant aux contraintes familiales, cela reste un enjeu fort, notamment pour les chef(fe)s de familles monoparentales, souvent obérées dans leur parcours d'insertion professionnelle, du fait des contraintes horaires dans le monde du travail et des heures d'ouverture des dispositifs de garde d'enfants pour la tranche d'âge des 0-3 ans.

La demande d'emploi (sources Pôle emploi – Décembre 2020)

Définitions Pôle emploi :

DEFM : Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois

Catégorie A : regroupe les demandeurs d'emplois tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, **sans emploi**.

Catégorie B : regroupe les demandeurs d'emplois tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, **ayant exercé une activité réduite courte (moins de 78 heures par mois)**.

Catégorie C : regroupe les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, **ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 heures)**.

Nous comptabilisons en Décembre 2020 sur notre territoire **12 623 demandeurs d'emplois Catégorie ABC, soit une hausse de 3.0% par rapport aux données brutes de Juin 2019**.

L'évolution est donc globalement défavorable sur l'ensemble des communes adhérentes, avec des augmentations de +1% sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, +3.3% points en un an sur Floirac à +9% sur la commune de Bassens. Nous enregistrons une hausse de +8.2% sur la commune de Carbon-Blanc, +4.4% sur la commune de Cenon, +6.1% sur la commune de Lormont, +5.9% sur la commune de Sainte-Eulalie.

En analyse comparée par rapport à Juin 2014, notre territoire comptabilisait 9 728 demandeurs d'emplois Catégorie ABC, soit + 29.8% en plus sur 6 ans, données à relativiser au regard d'une population globale également en forte augmentation.

L'évolution constatée entre Juin 2017 et décembre 2020 montre une **augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de +18.7% à l'échelle de Bordeaux Métropole**.

Force donc est de constater que la situation économique et sociale s'est dégradée sur l'espace métropolitain en quelques années. Sur l'ensemble du territoire girondin, l'augmentation est de 7.2% sur la même période.

Quant au territoire du PLIE des Hauts de Garonne, il semblerait que la crise du COVID19 ait été plus amortie avec seulement une hausse de 4.6% entre Juin 2017 et Décembre 2020.

Cela pourrait s'expliquer en partie par le fait que les catégories socio-professionnelles majoritairement ouvrières et employées qui composent notre territoire ont continué de travailler pendant les périodes de confinement, assurant notre économie de subsistance.

Nombre d'entre eux ont poursuivi leur activité dans le secteur du BTP, de la grande distribution, des commerces, de l'aide à la personne, de l'hygiène et de la propreté... Toutes ces activités n'étant pas par ailleurs en télétravail, mais en présentiel.

Focus sur les demandeurs d'emplois DEFM Catégorie A, cible de notre programme d'interventions

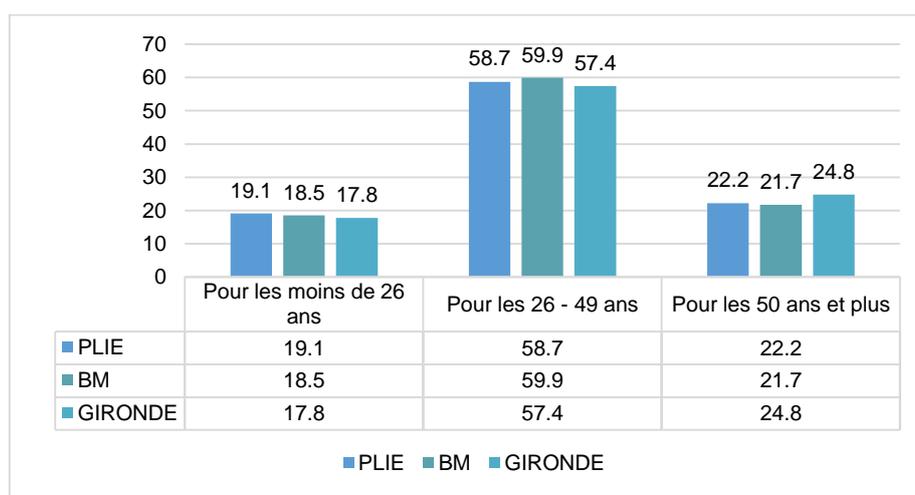
Il est nécessaire de rappeler que le PLIE des Hauts de Garonne s'appuie sur deux principes fondamentaux d'intervention : la disponibilité et le volontariat. **De fait, les publics relevant de la catégorie A sont la cible première de notre dispositif.**

La cible du PLIE des Hauts de Garonne correspond à **7 744** demandeurs d'emplois Catégorie A avec le constat d'une évolution défavorable depuis Décembre 2019 sur l'ensemble des communes adhérentes. La situation à l'échelle de Bordeaux Métropole n'est également guère favorable.

Communes/EPCI	DEFM Cat A	Evolution sur un an
Ambarès-et-Lagrave	1 070	+5%
Bassens	485	+8.3%
Carbon-Blanc	447	+16.7%
Cenon	2 188	+70%
Floirac	1 295	+70%
Lormont	2 043	+6.4%
Sainte-Eulalie	216	+14.9%
Bordeaux Métropole	50 181	+9.3%

Source - Observatoire régional de Pôle emploi en Nouvelle-Aquitaine - Données brutes Décembre 2020

Demandeurs d'emploi DEFM catégorie A, réparti par âge et par genre



En Décembre 2020, la part des jeunes de moins de 26 ans dans la DEFM Cat A par communes adhérentes.

Les écarts sont importants avec une part de jeunes dans la DEFM Cat A très importante ; alors que nous pourrions estimer que les taux seraient plus importants sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont, les taux ne sont finalement qu'entre 16.6 et 18.9% en augmentation.

Un nouveau phénomène inquiétant ressurgit dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPPV) : démobilitation, de moins en moins d'inscriptions au sein des Services Publics de l'Emploi (SPE). La part des jeunes de moins de 26 ans dans la DEFM Cat A a augmenté sensiblement entre Juin 2019 et Décembre 2020 sur l'ensemble des communes adhérentes, ne pouvant que constater les mêmes tendances au niveau métropolitain.

En Décembre 2020, la part des plus de 50 ans dans la DEFM Cat A par communes adhérentes

Pour les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans, la logique est la même avec un taux dépassant les 20% sur l'ensemble des communes adhérentes (hormis Sainte-Eulalie).

A noter : une part plus importante sur la commune de Bassens et une part moindre sur la commune de Sainte-Eulalie, au profit des jeunes de moins de 26 ans.

Synthèse du diagnostic

- Une population en augmentation sur le territoire du PLIE des Hauts de Garonne
- Un revenu médian globalement plus faible que celui constaté sur Bordeaux-métropole
- Des inégalités sociales et territoriales manifestes
- Un taux de pauvreté important sur notre territoire, touchant particulièrement les moins de 30 ans
- Une pauvreté endémique sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont, pour les personnes âgées de plus de 30 ans
- Un appauvrissement des retraité-e-s
- Un territoire composé majoritairement d'ouvriers et d'employé-e-s
- Une part importante de foyers monoparentaux
- Un territoire d'accueil des migrants
- Un taux de chômage supérieur à celui constaté à Bordeaux-métropole, particulièrement pour les femmes
- Des freins périphériques identifiés comme étant plus nombreux par les demandeurs d'emplois eux-mêmes : l'exclusion numérique, l'état de santé, les moyens de transport, les difficultés financières et les contraintes familiales
- Des populations globalement moins diplômées
- Une part des jeunes de moins de 26 ans en hausse à pôle emploi
- Une part des plus de 50 ans en hausse à Pôle emploi
- Des demandeurs d'emplois en augmentation dans les QPV, présentant par ailleurs un taux de bénéficiaires en obligation d'emploi plus important qu'au niveau métropolitain
- Un taux de bénéficiaires en obligations d'emploi plus globalement supérieur
- Un nombre de bénéficiaires du RSA en hausse depuis juin 2019

3.1.2 Les orientations stratégiques 2022/2027:

1) Animation territoriale :

Le rôle du P.L.I.E des Hauts de Garonne est en effet de coordonner les politiques d'emploi, d'insertion et de formation à l'échelle d'un territoire et au profit de personnes en situation de pauvreté ou menacées de l'être. Le Comité de pilotage tient un rôle central dans cette coordination, appuyé en cela par une équipe d'animation.

Cette même équipe a également pour missions de coordonner l'intervention des équipes opérationnelles sur le terrain, d'harmoniser leurs pratiques, de les professionnaliser, tout en permettant le pilotage quantitatif et qualitatif du dispositif.

2) Accompagnement renforcé vers l'emploi :

La « méthode PLIE » repose sur la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi durable, par le biais de référents uniques de parcours. Le protocole d'accord privilégie l'intervention au plus près des personnes en recherche d'emploi.

3) Mobilisation des entreprises dans une démarche inclusive et de lutte contre les discriminations

L'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs et ressources économiques du territoire et plus globalement de l'espace métropolitain sur deux fonctions clés : le recrutement de participants en emplois durables, leur bonne intégration en entreprise et la mobilisation des chefs d'entreprises, afin qu'ils soient vecteurs de meilleure orientation professionnelle (visites d'entreprises, découverte des métiers etc...). C'est également grâce au dispositif Clause sociale dans les marchés publics que nous pouvons résolument convaincre les entreprises d'une démarche Responsabilité sociétale des entreprises.

4) Développement des compétences des participant-e-s du P.L.I.E. :

Le diagnostic est en effet suffisamment éloquent et nous invite à engager une démarche importante d'accès à la qualification de ces publics, souffrant souvent par ailleurs de difficultés dans la maîtrise des savoirs de base. Le Protocole s'appuie bien évidemment sur les politiques publiques de droit commun et le Plan d'Investissement dans les Compétences de la Région, qui doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Néanmoins, pour faciliter l'accès à la qualification de participant-e-s à un certain nombre de métiers, il est utile de développer une ingénierie favorisant la mise en œuvre de tremplins intermédiaires et de développer leur employabilité.

5) Innovation sociale de projet :

Elle est au cœur de la démarche innovante d'un dispositif P.L.I.E. Grâce à la connaissance des politiques publiques de droit commun dans les domaines de l'insertion, de la formation et de l'emploi, nous sommes à même de proposer des actions innovantes et adaptées à la situation délicate des participants en accompagnement.

3.1.3 Justificatif d'éligibilité

Un document administratif permettant de retracer la sollicitation du partenaire pour un accompagnement par le P.L.I.E des Hauts de Garonne :

- 1) Fiche de prescription du P.L.I.E des Hauts de Garonne normée ou courrier de notification du référent unique pour les bénéficiaires du RSA.
- 2) Les justificatifs à produire en fonction des critères

Critères	Justificatif(s) à fournir
Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (inscription à Pôle emploi de 12 mois dans les 18 derniers mois)	Tout document probant venant de Pôle emploi (par exemple : relevé de situation ou attestation fiscale, ou copie du dossier unique du demandeur d'emploi,... <i>(liste non exhaustive)</i>)
Les personnes de plus de 45 ans présentant des freins à l'emploi.	Toutes pièces d'identité (CNI ou passeport ou titre de séjour ou permis de conduire, ...) + Diagnostic socio-professionnel du référent figurant dans la fiche de candidature et d'intégration du PLIE
Les jeunes de 25 à 30 ans	Observations du conseiller mission locale ou du conseiller Pôle emploi sur la fiche de prescription + date de naissance sur la fiche
Les parents isolés	Nombre d'enfants sur la fiche de prescription ou document CAF ou copie livret de famille
Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le RSA : Attestation CAF ou CER Pro ou Courrier de notification du référent unique ➤ Pour les autres minima sociaux : Tout document probant (par exemple : relevé de situation de l'organisme social ou attestation fiscale, ou copie du dossier unique du demandeur d'emploi,... <i>(liste non exhaustive)</i>)
Les personnes en recherche d'emploi, sans qualification (infra 3)	Copie du diplôme ou CV ou Diagnostic socio-professionnel du référent ou fiche de candidature et d'intégration du PLIE précisant ce critère
Les résidents des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville et en veille active	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (si hébergement, attestation sur l'honneur de l'hébergeur) et capture d'écran du SIG de la Politique de la Ville. Pour les quartiers en veille active, justificatif de la commune.

Les ressortissants de Pays Tiers (hors Union Européenne)	Titre de séjour avec autorisation de travail
Les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, à l'exclusion des autres critères et sur motivation du référent de parcours	Diagnostic socio-professionnel du référent

3) **Contrat d'engagement du PLIE des Hauts de Garonne**, signé du participant, son référent et la directrice.

Les justificatifs sont cumulatifs.

3.1.4 Obligations du bénéficiaire

- Selon l'opération, mettre à la disposition des équipes dédiées l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission (logistique notamment),
- Réaliser l'ensemble de ses missions propres, en relation avec un réseau de partenaires sur son territoire. Les équipes dédiées pourront s'appuyer sur ce réseau,
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes accompagnées et respecter les règles RGPD,
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement (congs, absence de moyenne ou longue durée),
- Selon l'opération, saisir et vérifier les informations et étapes réalisées à l'aide du logiciel Up VieSION mis à disposition par le P.L.I.E des Hauts de Garonne,
- Selon l'opération, engager les prestations, en veillant au respect du code de la commande publique,
- Respecter les obligations de publicité et d'information.

3.2 Cahier des charges par opération FSE

3.2.1 Référent(e)s de parcours du PLIE des Hauts de Garonne

CAHIER DES CHARGES – PLIE DES HAUTS DE GARONNE

Fiche projet n°1

Programmation FSE 2022



Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 5 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Objectif Spécifique 1 :	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)
Intitulé Opération :	Référents de parcours du P.L.I.E. des Hauts de Garonne
Période d'exécution :	2022
Date de début :	1 ^{er} janvier 2022
Date de fin :	31 décembre 2022
Contexte local :	<p>Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des Hauts de Garonne s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, en situation de pauvreté ou menacés de l'être et qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.</p> <p>Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Il intervient sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte Eulalie. Il accompagne en file active 500 à 600 participants à un instant T.</p> <p>Sur ce territoire, les opérations d'accompagnement renforcé des participant-e-s seront confiées à des structures d'accueil de publics par l'intermédiaire de postes de référent(e)s de parcours.</p>

Le maillage territorial est le suivant :

- 1 poste de référent EQTP sur la commune de Floirac
- Entre 2 et 3 postes de référents EQTP sur la commune de Cenon
- 2 postes de référents EQTP sur la commune de Lormont
- 1 poste de référent EQTP localisé sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave
- 1 poste de référent EQTP localisé sur les communes de Carbon-Blanc, Bassens et de Sainte-Eulalie.

Contenu et finalité :

Un accompagnement **individuel** et **renforcé** mobilisant **des étapes de parcours** et permettant de **lever les freins** sera mis en œuvre pour chaque participant par un référent unique de parcours.

Cet accompagnement a pour but d'amener les participants à un **emploi durable ou de transition**, à une **formation qualifiante** pour une **durée illimitée** avec un point de situation à 24 mois.

Cet accompagnement pourra combiner des temps d'interventions semi-collectifs qui permettront de rompre l'isolement du participant et renforcer sa mobilisation dans le cadre de leur recherche de formation et d'emploi. Des actions spécifiques leur seront proposées dans le domaine de la découverte de métiers et rencontres avec des employeurs.

Il permettra de sécuriser le maintien en emploi grâce à la préparation de l'intégration en entreprise et au suivi après la prise de poste pendant les 6 premiers mois en lien avec les chargés de relations entreprises du P.L.I.E.

Il mobilisera l'ensemble des acteurs compétents :

1. Pour la résolution des problématiques périphériques à l'emploi rencontrées par le participant,
2. Dans le champ de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique pour chaque **étape de parcours mobilisée** :
 - **Dynamisation des parcours** : ateliers bilans, actions de définition de projets, techniques de recherche d'emploi et remobilisation professionnelle,
 - **Augmentation du niveau de compétences des participants**, notamment dans le domaine des savoir-être et des savoirs de base,
 - **Augmentation du niveau de formation et de qualification**,
 - **Levée les freins** à la mobilité et à la garde d'enfants,
- **Mise en situation de travail** dans le cadre d'emplois de parcours en CUI et CDD dans le secteur marchand et non marchand,
- **Mises en situation professionnelle** dans le cadre d'évaluation en milieu de travail, de contrats courts, à temps partiel ou complet dans le secteur marchand ou non marchand

pour favoriser un retour progressif à l'emploi durable en s'appuyant notamment sur les structures d'insertion par l'activité économique locales.

Les référents de parcours seront désignés comme référents « thématiques » sur des domaines professionnels qui seront validés par la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours (CISP).

Les référents mobiliseront l'offre de formation et d'insertion mis en œuvre dans le cadre des dispositifs de droit commun par Pôle emploi, le Département et la Région notamment en matière d'accès aux compétences clefs et de mobilité.

Les référents pourront s'appuyer sur les intervenants sociaux du territoire du CCAS, des MDS, du Centre Social et des services Petite Enfance du territoire pour la levée des freins sociaux tels que la santé, le logement, la garde des enfants....

Une recherche de complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial d'insertion du Département de la Gironde et de l'offre de services de Pôle emploi sera systématiquement recherchée pour la mise en œuvre de l'accompagnement renforcé des participants.

Résultats attendus :

1. Quantitatifs :

- Suivre de manière renforcée au minimum et en permanence **60 participant-e-s minimum en file active** par mois et par poste de Référent EQTP
- Compenser chaque entrée par une sortie
- Favoriser **30 nouvelles intégrations par référent EQTP** minimum annuellement, dont **30% de bénéficiaires du RSA**
- Tendre vers **50% de sorties positives**

2. Qualitatifs :

- Préserver la qualité de **l'accompagnement individualisé et renforcé**
- Garantir la **continuité et la dynamisation des parcours d'insertion**, notamment par la mobilisation d'étapes de parcours structurantes pour le participant
- **Lever les freins** professionnels et sociaux à l'emploi, notamment en mobilisant les actions financées par le PLIE.
- **Développer des actions collectives** auprès des participants en portefeuille
- **Renseigner les indicateurs** de réalisation et de résultats dans UPVIESION, mis à disposition l'équipe d'animation du PLIE des Hauts de Garonne
- **Renforcer l'articulation avec les chargés de relations entreprises** pour l'optimisation des parcours vers l'emploi
- **Promouvoir et respecter le principe d'égalité entre les hommes et les femmes**

3. Livrables (tenus à disposition de l'AG3PLIE) :

- Suivis UPVIESION du référent et du participant
- Fiche de prescription
- Contrat d'engagement daté et signé des 3 parties
- Justificatif d'éligibilité
- Emargements du participant et du référent aux entretiens individuels
- Justificatifs de sortie, dans le cas d'une sortie positive
 - Fiche de sortie,
 - Dans le cas d'une sortie pour emploi durable (> 6 mois) : contrat de travail et/ou 6 derniers bulletins de salaire et/ou une attestation employeur
 - Dans le cas d'une sortie pour formation : relevés de notes et/ou diplôme et/ou attestation d'obtention du diplôme.
- Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération ;
 - Affectation à temps partiel sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps **mensuellement fixe**, affecté à l'opération ;
 - Affectation à l'opération **variable d'un mois sur l'autre (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016)** : copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

Dans le contexte de crise sanitaire, un assouplissement des modalités de réalisation et de justification est possible. Se référer à la note d'information sur l'impact des mesures d'endiguement de la pandémie sur la mise en œuvre des programmes opérationnels nationaux et des opérations cofinancées par le FSE du 29/05/2020.

Public cible :

Personnes en recherche d'emploi du territoire du P.L.I.E des Hauts de Garonne, entrant dans les critères d'éligibilité définis dans le protocole d'accord du P.L.I.E pour la période 2022-2027

- Les personnes en recherche d'emploi, sans qualification (infra 3)
- Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (inscription à Pôle emploi de 12 mois dans les 18 derniers mois)
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...)
- Les parents isolés
- Les personnes de plus de 45 ans présentant des freins à l'emploi.
- Les jeunes de 25 à 30 ans

- Les résidents des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville et en veille active
- Les ressortissants de Pays Tiers (hors Union Européenne)
- Les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, à l'exclusion des autres critères et sur motivation du référent de parcours

Pour toute personne présentant un handicap (RQTH), le P.L.I.E. se rapprochera des structures et partenaires spécialisés.

Pour chaque critère d'éligibilité, un justificatif devra être apporté.

Compétences requises des organismes postulants :

La structure chargée de la mission d'accompagnement à l'emploi est partie prenante des orientations définies dans le Protocole d'accord du P.L.I.E des Hauts de Garonne. Elle est sollicitée sur son activité de droit commun, son expertise liée à un champ particulier du domaine de l'insertion ainsi que son rôle d'employeur.

L'ingénierie et la coordination des parcours nécessitent une **bonne connaissance de l'offre d'insertion du territoire**, une **expertise reconnue en matière d'ingénierie de parcours et de développement d'actions innovantes** et une **forte proximité avec les partenaires du P.L.I.E.**

Les structures candidates devront démontrer leur ancrage local et l'existence d'un partenariat territorial opérationnel sur ce territoire.

Indicateurs de réalisation et de résultats :

Chaque équivalent temps plein de poste de référent devra tendre annuellement vers l'accompagnement de 100 participants et renseigner les indicateurs de réalisation et de résultats suivants :

Les indicateurs de réalisation :

- Nombre total de participants
- Nombre de participants par genre
- Nombre de participants chômeurs de longue durée (droit national)
- Nombre de participants jeunes âgés entre 25 et 30 ans
- Nombre de participants âgés de 55 ans et plus
- Nombre de participants titulaires d'un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur (CITE 0 à 2)
- Nombre de participants titulaires d'un diplôme de 2nd cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur (CITE 4)
- Nombre de participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)
- Nombre de participants handicapés
- Nombre de participants ressortissant des pays tiers
- Nombre de participants habitant les quartiers Prioritaires Politique de la Ville

Les indicateurs de résultats

- Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
- Nombre de participants en emploi au terme de leur participation

- Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation
- Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
- Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

Les sorties considérées comme positives sont, entre autres :

- Contrat à durée indéterminée à temps partiel choisi ou en temps complet.
- Contrats à durée déterminée de 6 mois ou plus (CDD ≥ 6 mois) à temps partiel choisi ou en temps complet.
- Contrats en alternance d'une durée de 6 mois
- Intérim de longue durée de plus de 6 mois
- Création d'entreprises.

Ces sorties devront être attestées à 6 mois pour être recevables.

En référence à l'annexe 1 du Protocole d'Accord 2022-2027, des sorties dites « dynamiques » seront également valorisées dans le cadre du programme et sur des critères bien précis.

**Modalités de financement et
Taux d'aide FSE :**

Le taux d'aide maximal FSE/REACT-UE est plafonné à :

- Entre 70% et 100% pour les collectivités territoriales ;
- Entre 70% et 100% pour les associations et organismes privés.

**Modalités de réponse à l'appel
à projet :**

Décrire les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre dans le dossier de demande de subvention en ligne sur « <https://ma-demarche-fse.fr> » après création de votre compte.

Chacune des opérations devra faire l'objet d'une demande de subvention individuelle sur l'année 2022.

Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre. L'opération devra démontrer **un lien avec la crise et la relance**, ainsi qu'une **plus-value apportée liée au financement FSE** par rapport aux dispositifs de droit commun.

Seront également annexées :

- une estimation chiffrée et détaillée des coûts réels analytiques qui permettra de justifier le choix de l'OCS, et de prévenir tout risque de surfinancement ;
- une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) ou lettre de mission pour chaque agent intervenant sur l'opération ;

- dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.

Chacune des opérations ci-après devra faire l'objet d'une demande de subvention individuelle sur l'année 2022 :

- Opération 1 : 1 référent PLIE pour les résidents de la commune de Floirac
- Opération 2 : entre 2 et 3 Référents PLIE pour les résidents de la commune de Cenon
- Opération 3 : 2 Référents PLIE pour les résidents de la commune de Lormont
- Opération 4 : 1 référent PLIE pour les résidents de la commune d'Ambarès-et-Lagrave
- Opération 5 : 1 référent PLIE pour les résidents des communes de Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie



4 LE PLIE DU LIBOURNAIS

4.1. Le protocole d'accord PLIE du Libournais 2015-2021

Les réponses à l'appel à projet s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par chaque PLIE composant AG3PLIE, notamment dans le cadre du Protocole d'accord du PLIE du Libournais et l'avenant de prolongation signé par les EPCI adhérentes, le Département et la Préfecture de Région.

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle dans le bassin d'emploi du Libournais, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est porté par l'Association Intercommunale PLIE depuis 1996.

L'association met en œuvre le PLIE dans le cadre des dispositions prévues par l'Article L 5131-2 du Code du Travail qui dispose « Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans. »

Ce Protocole, disponible sur le site <http://www.plielibournais.fr/index.php/plie-mode-d-emploi>, prévoit les objectifs, les publics, les orientations prioritaires, l'animation, le pilotage, la gestion, les moyens, l'évaluation, la durée et l'extension éventuelle du PLIE.

Il s'appuie sur une évaluation de la période précédente et sur un diagnostic partagé.

Ainsi, de 2015 à 2020 :

1 668 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE, dont 1 325 nouvelles entrées

1 152 personnes ont eu au moins un contrat de travail,

669 personnes ont accédé à un emploi (CDD de plus de six mois ou CDI) ou à une formation qualifiante, soit un taux de sorties positives moyen de 53 %.

4.1.1. Le diagnostic territorial réactualisé :

Cependant, fin 2020, nombre d'indicateurs socio-économiques restent alarmants, dans un contexte où la crise sanitaire, économique et sociale de la COVID 19 qui impacte durement la situation de l'emploi. La zone d'emploi de Libourne présente notamment un taux de chômage proche de 11% à la fin du dernier trimestre 2020, taux sensiblement supérieur à celui constaté en Gironde (9.6%). 15 723 demandeurs d'emplois en catégorie ABC sont enregistrés sur l'arrondissement au 31/12/2020 dont 54% de femmes, 52 % de Demandeurs d'Emploi Longue Durée, 55% peu ou pas qualifiés.

Le périmètre d'intervention du PLIE correspond au Pays du Grand Libournais pour l'accompagnement des publics et au bassin d'emploi du Libournais et bassins limitrophes (Métropole, Cubzacais, Entre-Deux-Mers, Bergeracois et Périgueux) pour la relation entreprise

Plus spécifiquement, le diagnostic réactualisé du PLIE met en évidence différents éléments.

Diagnostic 2014 (cabinet Amnyos) et protocole 2015-2021	Evolution 2015-2021	Attente sur la période 2022- 2027
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 7 EPCI (La CALI, CDC du Brannais, CDC de Castillon Pujols, CDC du Fronsadais, CDC du Grand Saint Emilionnais, CDC du Pays Foyen et CDC du Sud Libournais) ➤ 132 communes dont 4 hors arrondissement (Mérignas, Ruch, Saint-Michel-de-Montaigne, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt). ➤ Pas de quartiers politique de la ville ni de zonages spécifiques mais la CALI dispose d'une Service « Politique de la Ville » pour répondre aux problématiques sociales importantes de l'agglomération. <p>Démographie 2014 (chiffres INSEE 2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 155 364 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nombre d'EPCI adhérentes au PLIE est passé de 7 à 5 et le nombre de communes couvertes de 132 à 137 puis 136 ➤ Aucune demande de communes et EPCI limitrophes n'a été effectuée pour ce nouveau protocole ➤ Le territoire comprend les 2 seuls Quartiers Politique de la Ville ruraux de Gironde (Coutras et Sainte-Foy-la- Grande / Pineuilh) ainsi que 5 communes classées en zone de Revitalisation Rurale (Auriolles, Landerrouat, Listrac- de-Durèze, Massugas et Pellegrue) ➤ En projet : 1 territoire Zéro Chômeur Longue Durée et 1 cité de l'emploi <p>Démographie 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 158 493 habitants (+2%) - Taux pauvreté : 15.36% (Gironde : 12.6) - Revenu médian du territoire : 20 446 €/an (Gironde : 22 400€) 	<p>Partir sur une base similaire : 5 EPCI formant le PETR du Grand Libournais, 136 communes couvertes, principalement de l'arrondissement de Libourne avec 7 communes de l'arrondissement de Langon et 2 communes du Département de la Dordogne</p> <p>Participation au TZCLD</p> <p>Actions spécifiques sur les QPV (Cité de l'emploi de Ste-Foy-la-Grande en particulier)</p>

	<i>Situation fin 2014</i>	<i>Situation fin 2020</i>	<i>Evolution 14/20</i>
Taux de pauvreté du territoire		15.36% (12.6 en Gironde)	
Demandeurs d'emploi inscrits agence cat. ABC	13 942	15 723 (> 15 000 sur toute la période 15/21)	+ 12.8% (+11.8% Gironde)
<i>Dont inscrits 12 à 24 mois (DELD)</i>	<i>2677</i>	<i>3 273</i>	<i>+22%</i>
<i>Dont +inscrits + 24 mois</i>	<i>3086</i>	<i>4942</i>	<i>+60%</i>
<i>Dont non indemnisés et minimas sociaux</i>		<i>48%</i>	
<i>Dont femmes</i>		<i>8494</i>	
<i>Dont + 50 ans</i>	<i>2810</i>	<i>4374</i>	<i>+56%</i>
<i>Dont RQTH</i>		<i>1354</i>	
<i>Qualification inférieure au BAC</i>		<i>8713 dont 2818 peu ou pas formés</i>	
<i>Personnes recherchant un emploi à moins de 30 minutes</i>	<i>23 %</i>	<i>39%</i>	
Allocataires RSA	7597	10 093 allocataires (9039 fin 2019)	+33% / fin 2020 + 19% / fin 2019
<i>Dont « RSA » avec obligation d'accompagnement</i>	<i>4 464</i>	<i>5 656 (accompagnement : Pole-Emploi 42%, PLIE 9%, Mission locale 4%, ADIE 4%)</i>	<i>+27%</i>

Le financement des actions du PLIE, s'inscrit dans la programmation d'opérations du Fonds Social Européen (FSE).

La gestion des opérations FSE fait l'objet d'une Convention de Subvention Globale conclue entre l'Etat et AG3PLIE, association de gestion intermédiaire FSE à laquelle le PLIE du Libournais adhère.

Le présent Appel à Projet doit permettre de solliciter des structures candidates pour contribuer à la mise en œuvre du PLIE sur la période 2018 – 2021 dans le cadre de la convention de subvention globale signée par AG3PLIE avec l'Etat pour la période 2018-2021. Le nouveau Protocole d'Accord pour la période 2022-2027 a été validé en date du 20/01/2022 par le comité de pilotage du PLIE du Libournais et est en cours de validation par les instances signataires.

4.1.2. Les justificatifs d'éligibilité des participants

Justificatifs d'éligibilité des participants :

1 - Le Contrat d'engagement PLIE daté à l'entrée dans le dispositif PLIE et signé du participant, du référent et de la Présidente du PLIE

2- Un justificatif permettant d'apprécier l'éligibilité en fonction du critère d'entrée proposé en CIS :

Critères	Justificatifs à fournir
DELD	Relevé de situation Pôle Emploi <u>ou</u> Fiche de prescription mentionnant le critère ou durée d'inscription
RSA	Attestation CAF du participant ou CER pro antérieur à l'entrée
ASS	Relevé de situation Pôle Emploi <u>ou</u> Fiche de prescription mentionnant le critère.
Age (+de 45 ans)	Pièce d'identité
Quartier Politique de la Ville	Justificatif de domicile (de moins de 3 mois) <u>et</u> un Extrait site internet SIG Ville https://sig.ville.gouv.fr/ mentionnant l'adresse déclarée
TH	Attestation MDPH - RQTH
DEACC - Toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle	Fiche de prescription justifiant la plus-value d'un accompagnement PLIE
Toute personne déjà accompagnée par le PLIE dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE	Le justificatif d'éligibilité à l'entrée dans le dispositif PLIE sera conservé

4.1.3. Les obligations du bénéficiaire

- Saisie quotidienne de l'activité sur le logiciel Up VieSION selon les préconisations de saisie du PLIE,
- Suivi de l'opération avec le coordinateur des parcours du PLIE,
- Réaliser l'ensemble de ses missions propres, en relations avec un réseau de partenaires sur son territoire. Les équipes dédiées pourront s'appuyer sur ce réseau,
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans un dossier individuel pour les personnes accompagnées,
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement (congrés, absence de moyenne ou longue durée),
- Respecter les obligations de publicité et d'information.

4.2. Cahier des charges par opération FSE

4.2.1 Accompagner les publics les plus fragiles vers une reprise d'activité et l'insertion professionnelle - secteur de la Communauté de communes du Pays Foyen

CAHIER DES CHARGES – PLIE DU LIBOURNAIS

Fiche projet n°1

Programmation FSE 2022



PLIE du LIBOURNAIS
Votre territoire s'engage pour l'emploi

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 5 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Objectif Spécifique 1 :	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)
Type d'opération :	Accompagnement renforcé vers l'emploi
Intitulé Opération :	Accompagner les publics les plus fragiles vers une reprise d'activité et l'insertion professionnelle sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays Foyen
Période couverte :	2022
Date de début :	01/01/2022
Date de fin :	31/12/2022
Contexte local :	<p>L'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi est au cœur de la démarche d'insertion proposée par le PLIE.</p> <p>Il a pour but de favoriser le retour à un emploi stable de personnes en situation d'exclusion du marché du travail.</p> <p>Mis en œuvre par les référent(e)s de parcours du PLIE, il recouvre des fonctions d'accueil, de conseil et de suivi.</p> <p>Pour assurer la prise en charge des participants du PLIE résidant sur la Communauté de Communes du Pays Foyen, le PLIE du Libournais propose la mise en place de 2 référents de parcours.</p> <p>Plus-values recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduite d'une animation partenariale et territoriale afin de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires au retour à l'emploi des publics ciblés par le Plan, ▪ Suivi des participants à 6 mois dans l'emploi afin d'éviter les ruptures de contrat.

Contenu et finalité :

Les référent(e)s de parcours auront la charge, au sein de leur structure employeur et lors de permanences d'accueils extérieures, en lien avec l'Equipe de coordination et les Référent(e)s Emplois du PLIE, d'assurer les missions suivantes :

- Présenter les services du dispositif
- Elaborer un diagnostic socioprofessionnel de la personne,
- Evaluer la motivation de la personne et sa capacité à s'engager dans un parcours d'insertion,
- Présenter la candidature de la personne en Commission d'Intégration et de Suivi de parcours PLIE,
- Suivre individuellement et tout au long de son parcours le participant afin de mettre en œuvre les étapes définies,
- Traiter les éventuels freins et difficultés du participant en lien avec les partenaires et services sociaux,
- Mobiliser et orienter le participant vers les actions et les prestations existantes,
- S'appuyer sur l'offre de service emploi du PLIE
- Assurer un suivi du participant pendant les 6 premiers mois de son contrat de travail,
- Assurer la mise à jour régulière des informations sur le parcours de chaque participant avec le logiciel Up VieSION.

Les référent(e)s de parcours PLIE seront réparti(e)s sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Libournais.

Résultats attendus

1- Objectifs qualitatifs :

Il est attendu des référent(e)s de parcours :

- mettre en œuvre un accompagnement personnalisé mêlant l'individuel et le collectif (exemple : Techniques de recherche d'emploi, réduction de la fracture numérique, etc.)
- lever les freins professionnels et sociaux à l'emploi
- maintenir la mobilisation des participants tout au long du parcours d'accompagnement
- renforcer l'articulation avec les chargés de relations entreprises pour l'optimisation des parcours vers l'emploi
- maintenir une veille des offres d'insertion ou d'emploi
- maintenir/développer les relations avec les partenaires du territoire pour faciliter les orientations et pour soutenir la résolution des difficultés rencontrées par les participants
- réaliser la gestion et le suivi administratifs des parcours des participants
- promouvoir et respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination et développement durable (uniquement le volet environnemental)

2- Objectifs quantitatifs :

Les référent(e)s de parcours PLIE seront tenu(e)s d'atteindre les objectifs suivants :

- Accompagner 145 participants, en entrée et sortie permanente
- Suivre de manière renforcée au minimum et en permanence 60 participants en file active
- S'assurer dès la sortie d'un participant de proposer l'intégration d'une nouvelle personne
- Tendre vers un taux de sortie positive de 40 %

3- Les livrables attendus pour chaque participant :

- contrat d'engagement daté à l'entrée dans le dispositif PLIE et signé du participant, du référent et de la Présidente du PLIE
- Une pièce d'identité (en cours d'identité)
- justificatif d'éligibilité à l'entrée du dispositif PLIE,
- les feuilles mensuelles d'émargements des participants pour les entretiens individuels et/ou actions collectives,
- fiche participant extraite de Up Viesion
- justificatif de sortie dans le cas d'une sortie positive
- Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération ;
 - Affectation à temps partiel sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps **mensuellement fixe**, affecté à l'opération ;
 - Affectation à l'opération variable d'un mois sur l'autre (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

Public Cible :

Conformément au Protocole d'accord du PLIE du Libournais sont ciblés :

- Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- Les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ;
- Les personnes de + de 45 ans
- Les Habitants des Quartiers Politique de la Ville
- Les personnes reconnues « Travailleur Handicapé »

Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle, notamment toute personne déjà accompagnée par le PLIE dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE.

Compétences requises des organismes postulants :

- Expérience dans la mise en œuvre d'une action similaire,
- Capacité d'accueil du public cible sur le territoire considéré,
- Mobilisation des partenaires et des financements en contrepartie du FSE

Modalités de réponse à l'appel à projet :

Les réponses à cet appel à projets devront obligatoirement être transmises via la plateforme de dématérialisation Ma démarche FSE « <https://ma-demarche-fse.fr> » après création de votre compte.

Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre. L'opération devra démontrer un lien avec la crise et la relance, ainsi qu'une plus-value apportée liée au financement FSE par rapport aux dispositifs de droit commun.

Seront également annexées :

- une estimation chiffrée et détaillée des coûts réels analytiques qui permettra de justifier le choix de l'OCS, et de prévenir tout risque de surfinancement ;
- une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération ;
- dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.

Chacune des opérations ci-après devra faire l'objet d'une demande de subvention individuelle sur l'année 2022.

4.2. Cahier des charges par opération FSE

4.2.2 Accompagner les publics les plus fragiles vers une reprise d'activité et l'insertion professionnelle - secteur des Communautés de Communes de Castillon/Pujols, Grand Saint-Emilionnais et Fronsadais

CAHIER DES CHARGES – PLIE DU LIBOURNAIS

Fiche projet n°2

Programmation FSE 2022



PLIE du LIBOURNAIS
Votre territoire s'engage pour l'emploi

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 5 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Objectif Spécifique 1 :	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)
Type d'opération :	Accompagnement renforcé vers l'emploi
Intitulé Opération :	Accompagner les publics les plus fragiles vers une reprise d'activité et l'insertion professionnelle secteur des CdC de Castillon-Pujols /Grand St Emilionnais /du Fronsadais
Période couverte :	2022
Date de début :	01/01/2022
Date de fin :	31/12/2022
Contexte local :	<p>L'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi est au cœur de la démarche d'insertion proposée par le PLIE.</p> <p>Il a pour but de favoriser le retour à un emploi stable de personnes en situation d'exclusion du marché du travail.</p> <p>Mis en œuvre par les référent(e)s de parcours du PLIE, il recouvre des fonctions d'accueil, de conseil et de suivi.</p> <p>Pour assurer la prise en charge des participants du PLIE résidant sur les Communautés de Communes du Grand Saint Emilionnais, du Fronsadais et de Castillon Pujols, le PLIE du Libournais propose la mise en place de référents de parcours : 2 équivalents temps plein.</p> <p>Plus-values recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduite d'une animation partenariale et territoriale afin de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires au retour à l'emploi des publics ciblés par le Plan, ▪ Suivi des participants à 6 mois dans l'emploi afin d'éviter les ruptures de contrat.

Contenu et finalité :

Les référent(e)s de parcours auront la charge, au sein de leur structure employeur et lors de permanences d'accueils extérieures, en lien avec l'Equipe de coordination, d'assurer les missions suivantes :

- Animer des informations collectives de présentation du dispositif
- Elaborer un diagnostic socioprofessionnel de la personne,
- Evaluer la motivation de la personne et sa capacité à s'engager dans un parcours d'insertion,
- Présenter la candidature de la personne en Commission d'Intégration et de Suivi de parcours PLIE,
- Suivre individuellement et tout au long de son parcours le participant afin de mettre en œuvre les étapes définies,
- Traiter les éventuels freins et difficultés du participant en lien avec les partenaires et services sociaux,
- Mobiliser et orienter le participant vers les actions et les prestations existantes,
- S'appuyer sur l'offre de service emploi du PLIE
- Assurer un suivi du participant pendant les 6 premiers mois de son contrat de travail
- Assurer la mise à jour régulière des informations sur le parcours de chaque participant avec le logiciel Up VieSION.

Les référent(e)s de parcours PLIE seront réparti(e)s sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du pays Foyen

Résultats attendus

1- Objectifs qualitatifs :

Il est attendu des référent(e)s de parcours :

- mettre en œuvre un accompagnement personnalisé mêlant l'individuel et le collectif (exemple : Techniques de recherche d'emploi, réduction de la fracture numérique, etc.)
- lever les freins professionnels et sociaux à l'emploi
- maintenir la mobilisation des participants tout au long du parcours d'accompagnement
- renforcer l'articulation avec les chargés de relations entreprises pour l'optimisation des parcours vers l'emploi
- maintenir une veille des offres d'insertion ou d'emploi
- maintenir/développer les relations avec les partenaires du territoire pour faciliter les orientations et pour soutenir la résolution des difficultés rencontrées par les participants
- réaliser la gestion et le suivi administratifs des parcours des participants
- promouvoir et respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination et développement durable (uniquement le volet environnemental)

2- Objectifs quantitatifs :

Les référent(e)s de parcours PLIE seront tenu(e)s d'atteindre les objectifs suivants :

- Accompagner 117 participants, en entrée et sortie permanente
 - S'assurer dès la sortie d'un participant de proposer l'intégration d'une nouvelle personne
 - Tendre vers un taux de sortie positive de 40 %

3 - Les livrables attendus pour chaque participant :

- contrat d'engagement daté à l'entrée dans le dispositif PLIE et signé du participant, du référent et de la Présidente du PLIE
- Une pièce d'identité (en cours de validité)
- justificatif d'éligibilité à l'entrée du dispositif PLIE,
- les feuilles mensuelles d'épargements des participants pour les entretiens individuels et/ou actions collectives,
- fiche participant extraite de Up Viesion
- justificatif de sortie dans le cas d'une sortie positive
- Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération ;
 - Affectation à temps partiel sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps **mensuellement fixe**, affecté à l'opération ;

Affectation à l'opération **variable d'un mois sur l'autre (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016)** : copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

Public Cible :

Conformément au Protocole d'accord du PLIE du Libournais sont ciblés :

- Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- Les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ;
- Les personnes de + de 45 ans
- Les Habitants des Quartiers Politique de la Ville
- Les personnes reconnues « Travailleur Handicapé »

Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle, notamment toute personne déjà accompagnée par le PLIE dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE.

Compétences requises des organismes postulants :

- Expérience dans la mise en œuvre d'une action similaire,
- Capacité d'accueil du public cible sur le territoire considéré,
- Mobilisation des partenaires et des financements en contrepartie du FSE

Modalités de réponse à l'appel à projet :

Les réponses à cet appel à projets devront obligatoirement être transmises via la plateforme de dématérialisation Ma démarche FSE « <https://ma-demarche-fse.fr> » après création de votre compte.

Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre. L'opération devra démontrer un lien avec la crise et la relance, ainsi qu'une plus-value apportée liée au financement FSE par rapport aux dispositifs de droit commun.

Seront également annexées :

- une estimation chiffrée et détaillée des coûts réels analytiques qui permettra de justifier le choix de l'OCS, et de prévenir tout risque de surfinancement ;
- une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération ;
- dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.

Chacune des opérations ci-après devra faire l'objet d'une demande de subvention individuelle sur l'année 2022.

4.2. Cahier des charges par opération FSE

4.2.3 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion - secteur de la Communauté d'Agglomération du Libournais

CAHIER DES CHARGES – PLIE DU LIBOURNAIS

Fiche projet n°3

Programmation FSE 2022



Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 5 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Objectif Spécifique 2 :	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2)
Type d'opération :	Mobilisation des employeurs
Intitulé Opération :	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion secteur de la Communauté d'Agglomération du Libournais
Période couverte :	2022
Date de début :	01/01/2022
Date de fin :	31/12/2022
Contexte local :	<p>L'objectif du PLIE est de favoriser le retour à un emploi stable des personnes en situation d'exclusion du marché du travail. En complément de l'action des référents de parcours, les Référent(e)s Emplois doivent mettre en œuvre une ressource emploi au profit des participants du PLIE. Pour cela ils (elles) assureront des fonctions d'animations avec les entreprises et les partenaires de l'emploi du territoire ; ils (elles) collecteront et diffuseront des informations en lien avec l'emploi ; ils (elles) favoriseront la mise en relation des participants PLIE sur les offres confiées par les partenaires.</p> <p>Leur territoire d'intervention est notamment celui de La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) et plus largement les bassins d'emplois limitrophes du Pays du Grand Libournais.</p> <p>Plus-values recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation d'une véritable « ressource emploi » adaptée au public ciblé et suffisante au regard des objectifs de sorties en emploi du PLIE, ▪ Inscription du PLIE dans des modes coopératifs avec les acteurs économiques locaux et les membres du Service Public de l'Emploi et de Proximité (SPEP), afin de les amener à contribuer aux objectifs de lutte contre l'exclusion du marché du travail poursuivis par le Plan.

Contenu et finalité :

Les Réfèrent(e)s Emplois auront la charge, au sein de leur structure employeur et lors de visites en entreprises, en lien avec l'équipe de coordination du PLIE et les référent(e)s de parcours, d'assurer les missions suivantes :

- Favoriser les rencontres entre des employeurs potentiels et les participants du PLIE autour d'actions spécifiques ou partenariales : visites d'entreprises, tables rondes, entretiens relais, essais en milieu de travail, Forums..., etc.
- Faciliter les mises en relation des participants du PLIE sur des offres d'emploi collectées auprès des employeurs et/ou partenaires du SPE-P,
- Informer les participants du PLIE des opportunités du territoire : Emploi, Economie, etc.

Pour ce faire, chaque participant intégré par un référent PLIE se verra également bénéficiaire de l'offre de services des Réfèrent(e)s Emplois.

Résultats attendus

1- Objectifs qualitatifs :

Il est attendu des Réfèrent(e)s Emplois qu'ils(elles) concourent à la dynamique des parcours ainsi qu'à l'accès et au maintien dans l'emploi des participants du PLIE. Pour Cela :

- Mobiliser une véritable « ressource emploi », à partir de la mise en place de modes coopératifs avec les acteurs économiques locaux (secteur marchand, secteur public et associatif),
- Collecter auprès des employeurs et des partenaires des informations relatives au développement de l'emploi et de la formation à moyen et long terme,
- Contribuer à la gestion des offres et suivi des emplois notamment dans le cadre de la clause d'insertion dans les marchés publics ; MRS ; ou toute action de recrutement confiée par les partenaires
- Assurer en lien avec les partenaires du SPE-P, la promotion des mesures d'aide à l'emploi auprès des employeurs du territoire, prioritairement au bénéfice des participants du PLIE.
- Participer aux animations collectives de l'emploi et de formation du territoire telles que forums, Markethon, etc.
- Promouvoir et respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination et développement durable (uniquement le volet environnemental)

2- Objectifs quantitatifs :

Les référent(e)s emplois seront tenu(e)s, à minima, d'atteindre à eux(elles) les deux objectifs suivants :

- Accompagner 346 participants, en entrée et sortie permanente

- Assurer annuellement 200 contacts avec des participants PLIE par le biais : d'entretien physique individuel ou collectif, d'entretien téléphonique, courrier, courriel, SMS.

3 - Les livrables attendus pour chaque participant :

- contrat d'engagement daté à l'entrée dans le dispositif PLIE et signé du participant, du référent et de la Présidente du PLIE
- Une pièce d'identité (en cours de validité)
- justificatif d'éligibilité à l'entrée du dispositif PLIE,
- les feuilles mensuelles d'émargements des participants pour les entretiens individuels et/ou actions collectives,
- fiche participant extraite de Up Viesion
- justificatif de sortie dans le cas d'une sortie positive
- Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération ;
 - Affectation à temps partiel sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps **mensuellement fixe**, affecté à l'opération ;

Affectation à l'opération **variable d'un mois sur l'autre (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016)** : copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

Public Cible : Conformément au Protocole d'accord du PLIE du Libournais sont ciblés :

- Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- Les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ;
- Les personnes de + de 45 ans
- Les Habitants des Quartiers Politique de la Ville
- Les personnes reconnues « Travailleur Handicapé »

Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle, notamment toute personne déjà accompagnée par le PLIE dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE.

Compétences requises des organismes postulants :

- Compétences en termes de coopération avec les acteurs économiques locaux,
- Capacité à employer des Référent(e)s Emplois entreprises sur les territoires concernés.

Modalités de réponse à l'appel à projet :

Les réponses à cet appel à projets devront obligatoirement être transmises via la plateforme de dématérialisation Ma démarche FSE « <https://ma-demarche-fse.fr> » après création de votre compte.

Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre. L'opération devra démontrer un lien avec la crise et la relance, ainsi qu'une plus-value apportée liée au financement FSE par rapport aux dispositifs de droit commun.

Seront également annexées :

- une estimation chiffrée et détaillée des coûts réels analytiques qui permettra de justifier le choix de l'OCS, et de prévenir tout risque de surfinancement ;
- une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération ;
- dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.

Chacune des opérations ci-après devra faire l'objet d'une demande de subvention individuelle sur l'année 2022.

5 ANNEXE

Cette opération bénéficie d'un co-financement par le Fonds Social Européen (FSE) au titre de REACT-EU.

Cette annexe a pour objectif de clarifier et de préciser les règles applicables et les obligations liées aux règles de gestion du FSE.

5.1 Éligibilité des dépenses

Pour que des dépenses soient déclarées éligibles au titre du FSE (décret n°2016-279 du 08/03/16, arrêtés modificatifs du 25/01/2017, du 22/03/2019, et du 17/03/2021, et Règlement (UE, Euratom) dit "omnibus" n°2018/1046 du 18/07/2018), les conditions suivantes doivent être remplies (conditions cumulatives) :

- Ces dépenses ont un lien direct avec l'opération et sont nécessaires à sa réalisation, et doivent être temporellement éligibles (période couverte du 01/01/2022 au 31/12/2022) ;
- Elles doivent être justifiées par des pièces probantes (bulletins de salaire, factures, ordres de mission et justificatifs annexes ...) ;
- Elles doivent être acquittées selon les conditions prévues par l'acte attributif de la subvention ;
- Elles ne doivent pas être déclarées dans une autre opération bénéficiant d'un soutien financier européen.

5.1.1 Dépenses directes

Au titre du FSE, les dépenses directes éligibles sont catégorisées de la manière suivante :

- Dépenses directes de personnel : cette catégorie comprend les salaires et les charges liées, les traitements accessoires prévus au contrat de travail.
- Dépenses directes de fonctionnement : achats et fournitures, frais de location, frais de missions, dotations aux amortissements (sous conditions) ...
- Dépenses directes de prestations de service : communication, publicité...
- Dépenses directes liées aux participants : rémunérations, frais de déplacements...
- Dépenses de tiers : dépenses engagées et acquittées par un tiers.
- Dépenses en nature : mise à disposition de locaux, de personnel...

5.1.2 Dépenses indirectes

Pour chaque opération, il est également possible de valoriser des dépenses indirectes, c'est-à-dire, des dépenses qui ne peuvent pas être rattachées directement et exclusivement à l'opération mais qui contribuent néanmoins à sa mise en œuvre.

La nouvelle réglementation européenne accorde un forfait permettant de couvrir ces dépenses : « **l'Option des Coûts Simplifiés** » (OCS).

Il existe 3 OCS et c'est au porteur de projet de déterminer et de justifier le forfait le plus juste (au regard d'un budget prévisionnel) :

- Le forfait à 40%
- Le forfait à 20%
- Le forfait à 15%

	Forfait à 40%	Forfait à 20%	Forfait à 15%
Assiette de calcul du forfait	Dépenses directes de personnel	Dépenses directes HORS prestations	Dépenses directes de personnel
Couverture du forfait	Tous les autres coûts du projet	Dépenses indirectes	Dépenses indirectes

Le porteur de projet propose l'application d'un taux forfaitaire, puis, après l'instruction de la demande élaborée par le porteur de projet par le gestionnaire, celui-ci peut retenir l'application d'un taux forfaitaire différent de celui proposé par le porteur, le gestionnaire devant retenir le taux forfaitaire le plus approprié.

Exemple :

	Plan de financement	Forfait à 40%	Forfait à 20%	Forfait à 15%
Dépenses directes de personnel	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€
Dépenses directes de fonctionnement	8 500€	$100\ 000 * 40\%$ = 40 000€	8 500€	8 500€
Prestations externes	5 000€		$(100\ 000 + 8\ 500) * 20\% =$ 21 700€	5 000€
Dépenses indirectes	12 500€			$100\ 000 * 15\% =$ 15 000€
TOTAL	126 000€	140 000€	135 200€	128 500€

⇒ Dans cet exemple le forfait légitime à retenir est donc le forfait à 15%.

5.2 Publicité européenne

Chaque porteur de projet est tenu de communiquer et de faire savoir que son opération bénéficie d'un soutien de l'Europe auprès des participants, du personnel affecté à l'opération, des cofinanceurs nationaux et des organismes associés à la réalisation de l'opération. Toute demande de subvention devra détailler les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisées par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques.

Mise en œuvre de ses obligations de publication et d'information :

Apposition des logos, emblèmes et mention sur tout support :

- Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Il est possible d'utiliser les déclinaisons régionales comme suit : « l'Europe s'engage en Nouvelle-Aquitaine ».



- Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet. La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



- Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature. Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Pour le dispositif REACT-EU :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Ci- dessous notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

- Pour le dispositif REACT-EU, de gauche à droite :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

- Si vous avez un site internet. Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo.

- Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues précédemment (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

- Les obligations d'information

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

La charte graphique et les logos réglementaires sont disponibles sur le site : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>.

5.3 Suivi des entités et des participants

Il convient que le porteur de projet soit particulièrement vigilant sur ce point. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu.

Le porteur de projet doit obligatoirement renseigner dans MDFSE les indicateurs suivants :

- les indicateurs entités, communs et spécifiques, le cas échéant. Ces indicateurs sont identifiés dans Ma démarche FSE (indicateurs entités et « autres indicateurs ») ;
- les données collectées à l'entrée et à la sortie de chaque participant. La saisie devra se faire au fil de l'eau, dès la recevabilité du dossier de demande de subvention.

Le porteur de projet a la possibilité d'utiliser le questionnaire FSE (DGEFP) pour la collecte des informations à l'entrée de l'opération. Ce dernier doit être conservé dans un endroit sécurisé, coffre ou armoire sécurisée, pour assurer la confidentialité et la protection de la vie privée des participants, et cela jusqu'à leur saisie dans l'outil de gestion Ma démarche FSE. Les questionnaires ne doivent pas être adressés à l'autorité de gestion, ni aux organismes intermédiaires, ni à la DREETS.

Après cette saisie, il doit être détruit, sauf s'il permet de justifier l'éligibilité des participants aux opérations.

5.4 Mise en concurrence

Le Code de la commande publique est entré en vigueur à compter du 01 avril 2019.

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent. (Article L111-1)

Les acheteurs soumis au présent code sont les pouvoirs adjudicateurs. (Article L1210-1)

Les modalités de publicité et les règles de procédure diffèrent selon la date à laquelle le marché est lancé, le statut de l'acheteur et le montant estimé du besoin. Les différents cas sont synthétisés dans les tableaux « seuils de publicité » et « seuils de procédure » (qui s'entendent par unité fonctionnelle annuelle (ou global en cas de marché reconductible).

Seuil de procédures :

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à partir du 1er avril 2019

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services autres que ceux mentionnés au 3 ^e et 4 ^e de l'article R2123-1 du code	Acheteurs soumis au Code de la commande publique	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 15 000,00 à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 15 000,00 à 39 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 25 000,00 à 143 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 40 000,00 à 138 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> A partir de 144 000,00 <u>A partir du 01/01/2020</u> A partir de 139 000,00
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics + autres pouvoirs adjudicateurs (2 ^e et 3 ^e de l'article L.1211-1 du code de la commande publique)	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 15 000,00 à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 15 000,00 à 39 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 25 000,00 à 220 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 40 000,00 à 213 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> A partir de 221 000,00 <u>A partir du 01/01/2020</u> A partir de 214 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique	De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable	
Services sociaux et spécifiques (3 ^e de l'article R2123-1 du code)	Acheteurs soumis au Code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 15 000,00 à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 15 000,00 à 39 999,99	A partir de 40 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable

¹ Minimum 3 offres : une offre au sens de la présente notice est une réponse d'une entreprise. Dans le cas normal, elle prend la forme d'un devis. Si l'entreprise refuse de fournir un devis, ce refus constitue une réponse et peut être compté parmi les 3 offres.

Seuil de publicité :

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à partir du 1er avril 2019

Objet du marché	Acheteur		Modalités de publicité applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Publicité non obligatoire	Publicité adaptée ¹	Publication au BOAMP ² ou dans un JAL ³ + publication sur profil d'acheteur ⁴ + si nécessaire, publicité complémentaire dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique ou au JOUE	Publication au BOAMP et au JOUE ⁵ + profil d'acheteur
Fourniture et services autres que ceux mentionnés au 3 ^e et 4 ^e de l'article R2123-1 du code	Acheteurs soumis au code de la commande publique	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 Jusqu'à 24 999,99 A partir du 01/01/2020 Jusqu'à 39 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 25 000,0 à 89 999,99 A partir du 01/01/2020 De 40 000 à 89 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 90 000,00 à 149 999,99 A partir du 01/01/2020 De 90 000,00 à 138 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 A partir de 144 000,00 A partir du 01/01/2020 A partir de 139 000,00
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics + leurs groupements	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 Jusqu'à 24 999,99 A partir du 01/01/2020 Jusqu'à 39 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 25 000,0 à 89 999,99 A partir du 01/01/2020 De 40 000 à 89 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 90 000,00 à 220 999,99 A partir du 01/01/2020 De 90 000,00 à 213 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 A partir de 221 000,00 A partir du 01/01/2020 A partir de 214 000€
		Autres pouvoirs adjudicateurs (2 ^e et 3 ^e de l'article L.1211-1 du code de la commande publique)	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 Jusqu'à 24 999,99 A partir du 01/01/2020 Jusqu'à 39 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 25 000,00 à 220 999,99 A partir du 01/01/2020 De 40 000,00 à 213 999,99	Non applicable	JOUE + profil d'acheteur Du 01/04/2019 au 31/12/2019 A partir de 221 000,00 A partir du 01/01/2020 A partir de 214 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Services sociaux et spécifiques (3 ^e de l'article R2123-1 du code)	Acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015	Tous les pouvoirs adjudicateurs	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 Jusqu'à 24 999,99 A partir du 01/01/2020 Jusqu'à 39 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 25 000,00 à 749 999,99 A partir du 01/01/2020 De 40 000,00 à 749 999,99	Non applicable	JOUE + profil d'acheteur A partir de 750 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

¹ Publicité adaptée: aucune règle n'est imposée à l'acheteur public qui choisit les modalités de publicité qui correspondent le mieux aux caractéristiques du marché

² BOAMP: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

³ JAL: Journal habilité à recevoir des Annonces Légales

⁴ Profil d'acheteur: Site internet auquel l'acheteur public a recours pour mettre en ligne la publicité et le dossier de consultation des entreprises (DCE), recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle, recevoir et traiter les documents signés électroniquement par les candidats, et gérer les échanges de message entre les candidats et lui. Il est aussi appelé « plate-forme », « service de dématérialisation », « salle des marchés », « place de marchés », etc.

⁵ JOUE: Journal Officiel de l'Union Européenne

5.5 Prévention de conflit d'intérêts et lutte anti-fraude

5.5.1 La prévention de conflit d'intérêts

La situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« Est en situation de conflit d'intérêts tout agent qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

Cette prévention s'applique :

- Aux gestionnaires de fonds européens et plus largement de fonds publics ;
- Aux structures (PLIE) qui achètent des prestations ;
- Aux prestataires, notamment en cas de recours à la sous-traitance.

➤ Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par la personne validant la sélection du prestataire.

➤ Une attestation d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par le prestataire.

➤ Toute personne ayant une suspicion de conflit d'intérêt doit en informer le référent fraude d'AG3PLIE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme ELIOS (<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/conflit-d-interets>).

5.5.2 La lutte anti-fraude

L'acte du conseil du 26 juillet 1995 établissant la convention relative à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et ses actes liés (acte du Conseil du 27 septembre 1996, acte du Conseil du 29 novembre 1996, acte du Conseil du 19 juin 1997) ont apporté des définitions précises de ce que constituent les cas portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, à savoir :

- La fraude,
- La corruption,
- Le blanchiment d'argent,
- Et les entraves au bon déroulement des procédures de passation de marchés publics.

La convention établit une distinction entre la fraude en matière de dépenses et la fraude en matière de recettes.

La fraude en matière de dépenses comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE ;
- La non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

La fraude en matière de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la diminution illégale de ressources du budget de l'UE ;
- La non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- Le détournement (par exemple le détournement de recettes fiscales générées légalement) d'un avantage légalement obtenu, ayant le même effet.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement.

Seule une irrégularité commise de façon délibérée est constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 298895 du Conseil).

➤ Toute personne ayant une suspicion de conflit d'intérêt doit en informer le référent fraude d'AG3PLIE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme ELIOS (<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/fraude>).

5.6 Autres obligations des bénéficiaires

Cette opération bénéficie de co-financement provenant du Fonds Social Européen.

À ce titre, tout candidat répondant à cet appel à projet devra **se soumettre au règlement du Fonds Social Européen** et notamment **s'engager à respecter les règles et priorités des politiques communautaires**, notamment :

- **L'obligation de publicité du FSE** sur toute communication de l'opération cofinancée,
- Le **respect des principes horizontaux**,
- La détermination et la certification des ressources mobilisables autres que le FSE,
- L'administration d'un **questionnaire de recueil des données** à l'entrée de chaque participant dans l'opération FSE,
- La **saisie des indicateurs** dans le logiciel **UP Viesion**,
- Le **renseignement des indicateurs de suivi des entités, et de participants au fil de l'eau** sur MDFSE,
- Le **renseignement des indicateurs de réalisation, de résultat et les indicateurs financiers** sur MDFSE,
- La conservation et la présentation des pièces pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation,
- La tenue d'un système de suivi comptable et non comptable de la réalisation de l'opération permettant de rendre précisément compte des réalisations effectives des intervenants, des dépenses et des ressources liées à l'opération FSE.

Le candidat devra justifier de la régularité de sa situation juridique, de sa viabilité financière et de capacités administratives suffisantes pour la mise en œuvre de l'opération proposée.

Le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit " RGPD ") est entré en application le 25 mai 2018. Il a été adapté dans le droit français par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Chaque partie se conformera à la législation en vigueur.

5.7 Mise en conformité avec le Règlement général de protection des données

Le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit " RGPD ") est entré en application le 25 mai 2018. Il a été adapté dans le droit français par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Chaque partie se conformera à la législation en vigueur.

5.8 Pièces complémentaires

5.8.1 Acquittement

L'arrêté modificatif du 25 janvier 2017 instaure une simplification dans l'acquittement des dépenses de personnel : **les bulletins de salaire permettent désormais de justifier que les frais de rémunération ont bien été acquittés.**

Pour toutes les autres dépenses, le porteur de projet peut soit fournir les relevés bancaires afférents (il est indispensable qu'il identifie chaque ligne de dépense sur chaque relevé) **ou** faire certifier un tableau récapitulatif de toutes les dépenses par le comptable public ou le commissaire aux comptes avec la mention « certifié et acquitté le » **ou** faire viser toutes les factures par les différents fournisseurs.

5.8.2 Émargement

Il est indispensable que le porteur de projet justifie de la mise en œuvre effective de l'opération. Pour ce faire, les feuilles d'émargement sont un outil de valorisation. En effet, ces dernières permettent de :

- Justifier du lien direct des dépenses présentées avec l'opération,
- Communiquer sur le soutien du FSE.

Un émargement doit être formalisé lors de toute rencontre individuelle ou collective (suivant les indicateurs cibles de l'opération : participants, entités...) et les documents doivent :

- Comprendre des éléments obligatoires de publicité européenne ;
- Être détaillés par demi-journée avec les heures de début et de fin, pour le collectif ;
- Indiquer la date, l'objet de la rencontre et le nom des personnes rencontrées ;
- Être signés par chaque personne présente.